



DOSSIER DE CANDIDATURE

CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »



RESUME



**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone
(SMAB)**

Avenue Arthur Roux
04 350 MALIJAI
Tel/Fax : 04.92.34.59.15.
contrat.bleone@orange.fr



Démarche soutenue par :



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Sommaire

PARTIE I. LES MOTIVATIONS DE CE PREMIER CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »	1
1. QU'EST CE QU'UN CONTRAT DE RIVIERE ?	1
2. POURQUOI UN CONTRAT DE RIVIERE SUR LA BLEONE ?	1
2.1. Généralités	1
2.2. Pourquoi cette démarche plutôt qu'une autre ?	2
3. SUR QUEL TERRITOIRE (PERIMETRE COHERENT) ?	3
3.1. Le contexte territorial général	3
3.2. Le territoire « Bléone » au sens du SDAGE 2010-2015 : Etat des lieux des masses d'eau, objectifs et mesures	7
4. AVEC QUI ?	15
5. POUR REpondre A QUELS ENJEUX ?	16
PARTIE II. LA METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	21
PARTIE III. LE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	23
1. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DES COURS D'EAU	23
1.1. Le milieu physique	23
1.2. Le milieu humain et les activités associées	25
1.3. Les milieux naturels	27
1.4. Les patrimoines géologique, historique, culturel et paysager	29
1.5. Le contexte réglementaire	30
1.6. Les acteurs du territoire et leurs politiques en matière de gestion de l'Eau, de Développement Durable et d'aménagement du territoire	31
1.7. Les politiques globales en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	32
2. SYNTHESE DES OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS RETENUS	33
3. DES ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES ET COLLEGIALEMENT PRISES EN CHARGE	35
PARTIE IV. LA PERTINENCE LOCALE ET GLOBALE DU FUTUR CONTRAT DE RIVIERE	37
1. PERTINENCE TERRITORIALE	37
2. PERTINENCE AU REGARD DES OBJECTIFS ET ECHEANCES FIXES AU SDAGE 2010-2015	38
2.1. Pertinence au regard de l'Objectif général de maintien ou d'atteinte du bon état des cours d'eau	38
2.2. Pertinence au regard des Orientations Fondamentales du SDAGE	39
2.3. Pertinence au regard du Programme de mesures du SDAGE	41
2.4. Pertinence au regard des échéances du SDAGE	43
3. PERTINENCE AU REGARD DES 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	44
PARTIE V. L'OPERATIONNALITE DU CONTRAT : GESTION ET ANIMATION.	45
1. LE COMITE DE RIVIERE (PROPOSITION)	45
2. LE BUREAU	47
3. LA COORDINATION GENERALE DU CONTRAT : LE SMAB, STRUCTURE PORTEUSE	47
3.1. Statuts, compétences et organisation	47
3.2. Rôles en tant que structure porteuse	48

PARTIE I. LES MOTIVATIONS DE CE PREMIER CONTRAT DE RIVIERE « BLEONE ET AFFLUENTS »

1. QU'EST CE QU'UN CONTRAT DE RIVIERE ?

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux (SMAB, Communes adhérentes ou non au SMAB, Communautés de Communes, ASA...) et des partenaires financiers (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau...) sur la réalisation **d'un programme d'actions** visant à la réhabilitation durable et la valorisation des rivières d'un bassin.

Ce sont les notions de gestion globale (à l'échelle d'un bassin versant) et concertée (avec l'ensemble des acteurs locaux) qui sont donc mises en avant dans ce type de démarche.

Un contrat de Rivière est un outil contractuel basé sur le **volontarisme des structures participantes**. Il n'est en rien un outil réglementaire.

Sont donc invités à participer à l'élaboration du Contrat l'ensemble des acteurs de l'eau sur le bassin : collectivités locales, structures intercommunales, association, industriels ...

La signature du Contrat engage toutefois les différents maîtres d'ouvrages à réaliser les actions décidées par ces derniers.

2. POURQUOI UN CONTRAT DE RIVIERE SUR LA BLEONE ?

2.1. GENERALITES

Face aux pressions humaines croissantes et à la nécessité de protéger le patrimoine naturel aquatique, le SMAB s'est dès 2002, préoccupé de mettre en place **une politique de gestion globale et cohérente à l'échelle du bassin versant**. En effet :

- Les interventions ponctuelles de protection contre les crues ont atteint leur limite,
- L'interdiction des extractions en lit mineur oblige à une réflexion sur la gestion cohérente du transit sédimentaire,
- L'insuffisance des étiages nécessite la mise en place d'une concertation sur une juste répartition de la ressource en eau pour limiter les conflits entre les usagers (collectivités, agriculteurs, milieu naturel),
- La nappe alluviale est une ressource importante mais fragile de la vallée (pérennité des approvisionnements en eau potable),
- La valorisation des milieux aquatiques nécessite la poursuite des efforts d'amélioration de la qualité des eaux et d'amélioration des conditions d'étiage.

Les **motivations** du SMAB et de ses partenaires à engager ce Contrat de Rivière « Bléone et affluents » sont les suivantes:

- ❖ Ce Contrat de Rivière constitue une opportunité de développer, avec l'ensemble des acteurs du territoire, **un projet collectif à dimension concrète et opérationnelle.**

- ❖ Il offre une **lisibilité à moyen terme des travaux** à réaliser dans tous les domaines touchant à l'eau et aux rivières (programmation budgétaire).
- ❖ Il permet également de **réfléchir à une priorisation des actions en lien avec les problématiques environnementales.**
- ❖ Il permet un **accès « prioritaires » aux financements**
- ❖ Il permettra enfin, **de mettre en œuvre, tout ou partie des actions inscrites au programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015).**

2.2. POURQUOI CETTE DEMARCHE PLUTOT QU'UNE AUTRE ?

Il existe deux outils de politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les Contrats de Rivières.

Dans le tableau ci-dessous, sont synthétisées les grandes différences entre ces deux démarches.

Type d'outil de gestion globale	Contrat de Rivière	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Caractéristiques		
Périmètre	Périmètre cohérent pour une gestion globale de l'eau = le bassin versant	
Objet	Outil opérationnel de mise en œuvre d'un programme de réhabilitation et de gestion d'un milieu	Instrument d'une planification de la politique de l'eau à long terme en précisant les modalités d'usages collectifs de l'eau et visant à régler les conflits en la matière
Portée réglementaire	Engagement contractuel entre des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers sur la réalisation des actions prévues	Document à portée réglementaire opposable aux administrations (État, Etablissements Publics, Collectivités).
Suite(s) donnée(s)	Un contrat de rivière peut constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE dont le champ d'intervention est plus large. Ses objectifs peuvent être renforcés par l'aspect réglementaire d'un SAGE	Un SAGE peut déboucher sur un ou plusieurs contrats de rivière qui en constituent la traduction opérationnelle et contractuelle la plus pertinente.

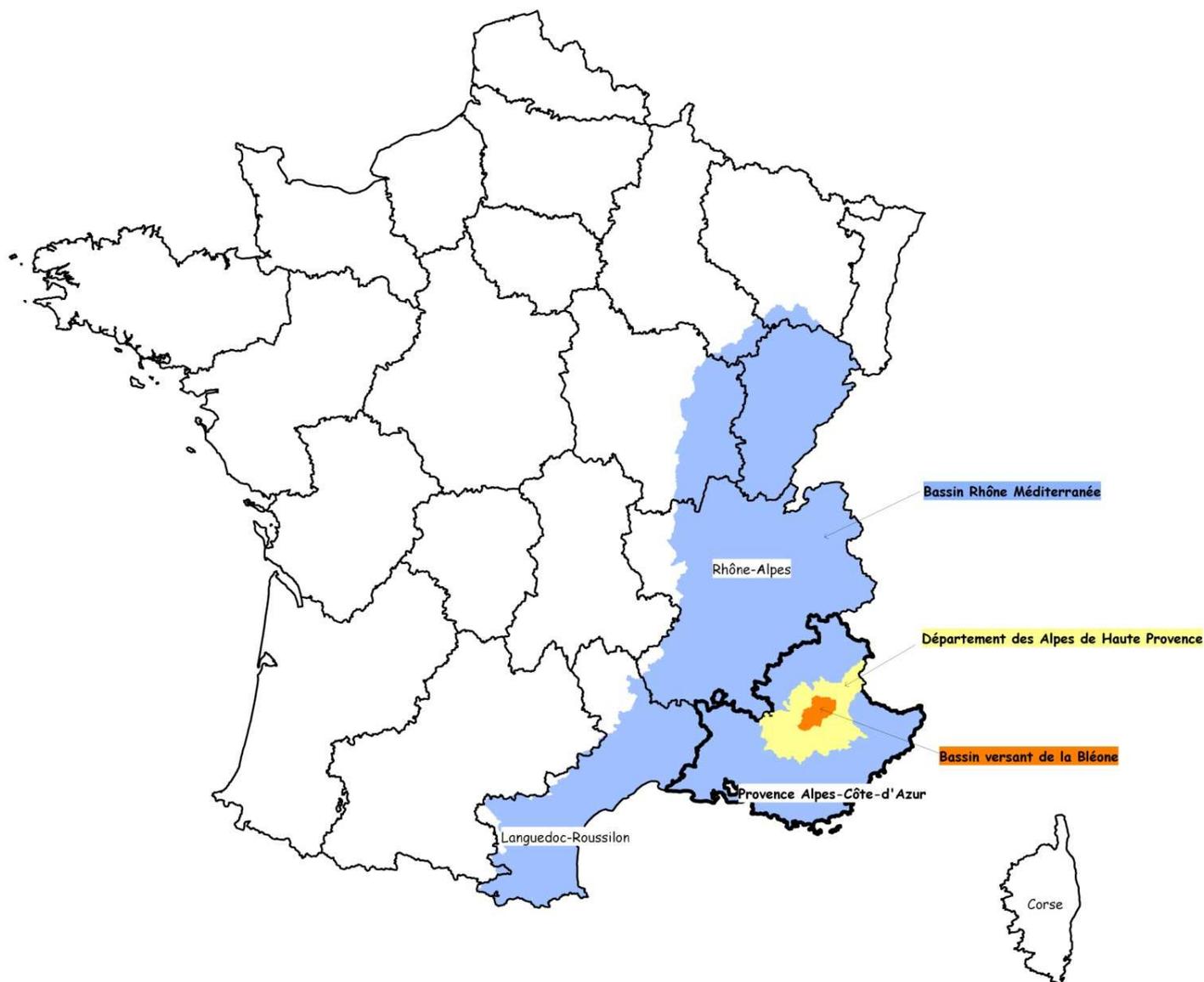
Sur la Bléone, l'ensemble des acteurs ont choisi de mettre en œuvre un contrat de rivière pour plusieurs raisons :

- L'objectif, sur le bassin de la Bléone, est de **fédérer des volontés diffuses d'actions** (protection contre les crues, réduction des pollutions, réhabilitation des milieux naturels, ...) plutôt que de réglementer la gestion de l'eau dans le but de régler des conflits d'usages (qui n'apparaissent pas aigus sur le bassin),
- La **coordination des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin n'en est encore qu'à ses débuts** : le Contrat de Rivière est une démarche plus concrète, qui permettra de créer une habitude de travail en commun.
- Dans une logique de bassin, **le contrat de rivière « Bléone et affluents » accompagnera le contrat de rivière du Val de Durance, signé en 2008.**

3. SUR QUEL TERRITOIRE (PERIMETRE COHERENT) ?

3.1. LE CONTEXTE TERRITORIAL GENERAL

Le territoire proposé pour le Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » est situé au sud-est du bassin Rhône Méditerranée. Il est rattaché à la **Région Provence Alpes Côte d'Azur** et au **département des Alpes de Haute Provence** où il occupe une position centrale.



Contexte géographique général

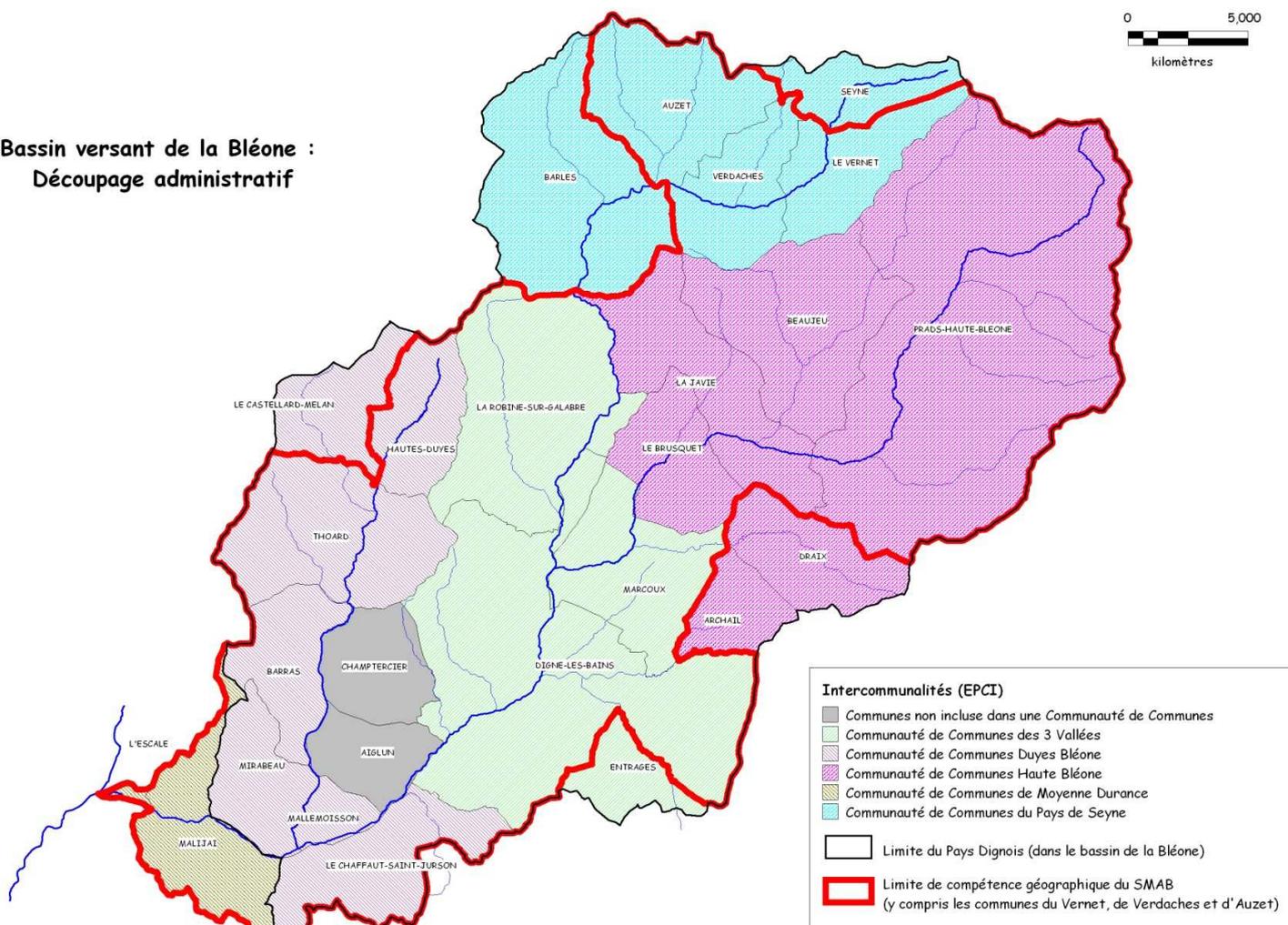
Limitrophe de l'Italie, le département des Alpes-de-Haute-Provence est entouré par les départements des Alpes-Maritimes, du Var, du Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes. Le département, initialement dénommé « Basses Alpes » est l'un des 83 départements créés à la Révolution française, le 4 mars 1790, en application de la loi du 22 décembre 1789. Il change de nom le 13 avril 1970. D'une superficie de 692 300 hectares et baigné par un climat méditerranéen, il se caractérise par des paysages et des formes de reliefs très variés.

La Bléone est un affluent de la Durance qu'elle rejoint en aval du barrage de l'Escale. C'est d'ailleurs, avec l'Asse et le Verdon, l'un des principaux affluents rive gauche de la moyenne Durance. Son bassin versant comprend la ville de Digne les Bains, Préfecture du département.

Ce bassin hydrographique de 900 km², couvre tout ou partie du territoire de **vingt-six communes du département** ; communes qui sont, pour la plupart, incluses dans **les 5 Communautés de Communes**. Le Pays Dignois regroupe la quasi-totalité des communes du bassin.

Le bassin abrite une population de 29 291 habitants (au 1^{er} janvier 2007) soit près un peu plus de 18% de la population du département.

**Bassin versant de la Bléone :
Découpage administratif**



Découpage administratif

L'empreinte des cours d'eau sur les reliefs et les paysages du bassin est particulièrement remarquable sur le bassin de la Bléone.

Ils ont fortement structuré le territoire et donc les liens entre les hommes et les rivières.

Les usages de l'eau, l'occupation des sols, la perception de la rivière par les habitants sont donc très contrastés entre les hauts bassins et la plaine aval.



Contexte géographique local

Contrat de Rivière « Bléone et affluents » - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

Le bassin de la Bléone en quelques chiffres ...

	Le bassin de la Bléone	Quelques repères ... au niveau départemental
Superficie	≈ 900 km ²	6 923 km ²
Population	29 291 hab.	159 681 habitants au 01/01/2009
Nombre de communes	26 communes	200 communes
Taille des communes	1 ville de plus de 15 000 hab. : Digne les Bains 2 communes de 1000 à 2000 hab. 9 communes entre 200 et 1000 hab. 14 communes de moins de 200 hab	2 villes de plus de 15 000 hab. : Digne les Bains et Manosque 185 communes de moins de 2 000 hab.
Densité de population	32 hab/km ²	22,3 hab/km ²
Nombre d'exploitations agricoles	247 exploitations en 2000	3000 exploitations en 2000
Stations thermales	1	2
Taux de boisement	41 % de la superficie du bassin	49,14 % de la superficie du département
Réserve Géologique	1 (Haute Provence)	2 (Haute Provence et Parc du Luberon)
Site classés	1 site	27 sites
Sites inscrits	4 sites	56 sites
Arrêté de protection de Biotope (APB)	3 sites	7 APB
Zones Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	12 ZNIEFF de type I 11 ZNIEFF de type II	136 ZNIEFF de type I 89 ZNIEFF de type II
Site Natura 2000 - Directive Habitats - Directive Oiseaux	Directive Habitats : 2 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) Directive Oiseaux : 4 Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Directive Habitats : 21 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et 7 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Directive Oiseaux : 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Linéaire de cours d'eau *	≈ 350 km	Plus de 2800 km

* sur la base de la cartographie SDAGE de l'Agence de l'Eau soit l'ensemble des masses d'eau (masses d'eau principales et TPCE).

3.2. LE TERRITOIRE « BLEONE » AU SENS DU SDAGE 2010-2015 : ETAT DES LIEUX DES MASSES D'EAU, OBJECTIFS ET MESURES

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE - 2000/60/CE) établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son principal objectif est l'**atteinte du bon état écologique** des masses d'eau à l'échéance 2015 (dans la majorité des cas), 2021 ou 2027, selon l'état de conservation actuel de chacune de ces masses d'eau. La DCE intègre aussi le **principe de non dégradation** des masses d'eau les mieux préservées. Pour atteindre ces objectifs de qualité, la DCE s'appuie sur le renforcement de l'approche du territoire par bassin versant et donne aux pays membres une obligation de résultats.

Chaque grand bassin hydrographique doit mettre en œuvre, à son échelle, la Directive Européenne. Cette Directive a été transcrite en droit français par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006. La LEMA définit les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun, dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Cette loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, dont la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ces derniers sont élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français, par les Comités de Bassin.

Le SDAGE fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE révisé du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 16 octobre 2009 par le Comité de Bassin et signé le 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour une période de 6 ans (2010-2015).

C'est un outil de planification dont l'objectif global est l'organisation de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Il est composé :

- ⇒ d'orientations fondamentales,
- ⇒ d'objectifs fixés à l'échelle des « masses d'eau »,
- ⇒ d'un programme de mesures,
- ⇒ d'éléments financiers.

L'objectif de **maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015** est décliné à l'échelle des « masses d'eau ». Ces masses d'eau sont des cours d'eau ou des parties de cours d'eau (cf. carte suivante pour détail des masses d'eau du bassin versant de la Bléone).

L'état d'une masse d'eau est qualifiée par :

- ses états chimiques et écologiques **pour les eaux superficielles**,
- ses états chimique et quantitatif **pour les eaux souterraines**.

Le SDAGE, applicable à partir du 1^{er} janvier 2010, **est opposable à l'Administration**. Par Administration, il faut entendre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Sont concernées les décisions de type "réglementaire" (ex : décision liée à la police des eaux) mais aussi potentiellement les décisions à caractère budgétaire ou financier (ex : programme d'aide financière).

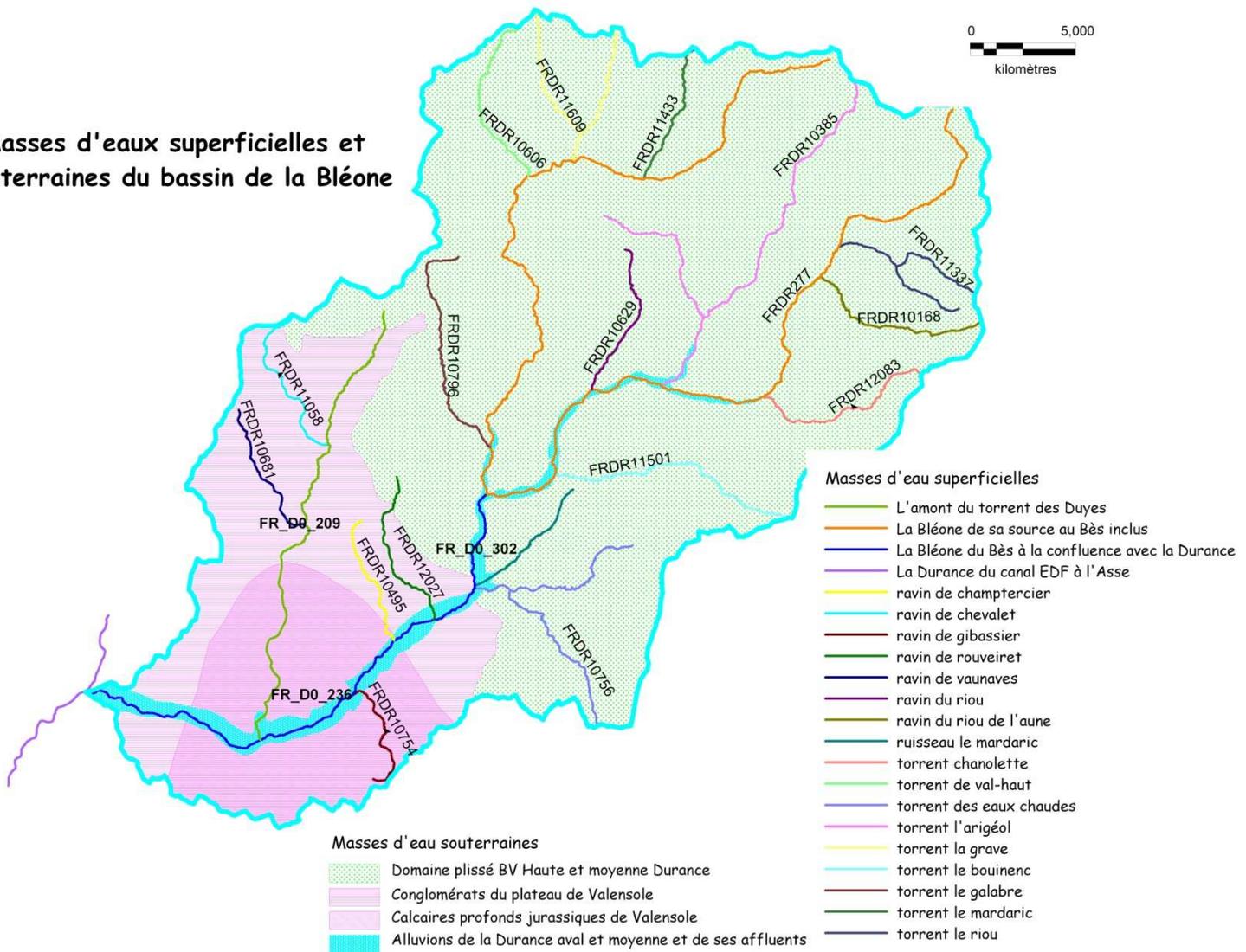
3.2.a. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Les orientations fondamentales fixées au SDAGE 2010-2015 sont les suivantes :

- ⇒ *OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*
- ⇒ *OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*
- ⇒ *OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.*
- ⇒ *OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable*
- ⇒ *OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé*
- ⇒ *OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques*
- ⇒ *OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*
- ⇒ *OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.*

3.2.b. LES MASSES D'EAUX DU BASSIN

Masses d'eaux superficielles et souterraines du bassin de la Bléone



Masses d'eau superficielles et souterraines du bassin de la Bléone

(i) Eaux superficielles : états des lieux, objectifs, programmes de mesures

➤ *Etat des lieux et objectifs*

Pour le bassin de la Bléone, les masses d'eau retenues sont reprises dans le tableau ci-dessous. Ce tableau intègre, par masse d'eau, l'état actuel de la masse d'eau (états écologique et chimique), l'échéance à laquelle devra être atteint le bon état et les raisons d'une possible dérogation à la date butoir de 2015.

Libellé masse d'eau	n° masse d'eau	Etat écologique			Etat Chimique		Objectif de bon état	
		Actuel (2009)	Objectif - Etat	Objectif - Echéance	Actuel	Objectif - Echéance	Echéance	Cause de dérogation
La Bléone de sa source au Bès inclus	FRDR277	MED	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent du Riou	FRDR11337	TBE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Ravin du Riou de l' Aulne	FRDR10168	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent Chanolette	FRDR12083	TBE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent de l' Arigéol	FRDR10385	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Ravin du Riou	FRDR10629	TBE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent le Bouinenc	FRDR11501	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent le Mardaric	FRDR11433	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent la Grave	FRDR11609	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent de Val haut	FRDR10606	TBE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Torrent le Galabre	FRDR10796	MOY	Bon état	2021	TBE	2015	2021	Faisabilité technique (morphologie)
La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	FRDR276a	MAU	Bon état	2021	MAU (résultats RCS 2006 - tribut)	2021	2021	Faisabilité technique (Hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables)
Ruisseau le Mardaric	FRDR10178	MOY	Bon état	2021	NC	2015	2021	Faisabilité technique (morphologie, substances prioritaires, matières organiques et oxydables)
Torrent des Eaux Chaudes	FRDR10756	MOY	Bon état	2021	NC	2015	2021	Faisabilité technique (morphologie, matières organiques et oxydables)
Ravin de Rouveiret	FRDR12027	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Ravin de Champtercier	FRDR10495	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Ravin de Gibassier	FRDR10754	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
L' amont du torrent des Duyes	FRDR276b	MOY	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Ravin du Chevalet	FRDR11058	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	
Ravin de Vaunavès	FRDR10681	BE	Bon état	2015	TBE	2015	2015	

TBE : Très Bon Etat - BE : Bon état - MOY : Etat Moyen - MED : Etat Médiocre - MAUV : Etat Mauvais - NC : Pas de données

Source : site web siemr.eaurmc.fr

➤ Programme de mesures générales

Les problèmes relevés, dans le SDAGE, sur le bassin de la Bléone pour les eaux superficielles sont :

- ❖ Absence de gestion locale et concertée
- ❖ Altération de la continuité biologique
- ❖ Dégradation morphologique
- ❖ Déséquilibre quantitatif
- ❖ Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses

Au regard des problèmes relevés, un programme de mesures (ou d'actions) a été établi pour répondre aux objectifs visés. Ce programme de mesures a été élaboré à l'échelle du bassin versant de la Bléone. Dans un second temps, il a été territorialisé (cf. paragraphe suivant).

Problème à traiter	Mesures	
	Codes	Libellé
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchyliques)
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Déséquilibre quantitatif	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

➤ Le projet de programme de mesures territorialisées

Le programme déclinant, à la masse d'eau, les mesures du SDAGE est proposé ci-après.

Il ne s'agit, pour l'instant que d'un projet (pas encore validé par la Mission Inter Services de l'Eau - MISE).

Projet de programme de mesures territorialisées - ENTREE « MESURES »

Enjeux majeurs	Code mesure SDAGE	Mesures	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Échéance des objectifs			Justification des non-atteintes des objectifs en 2015		Type de mesure	Détail de la mesure
					ECO	CHIM	GLOBAL	Causes	Paramètres		
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	B.V		/	/	/	/	/	C	Elaboration du Contrat de Rivière Bléone
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	FRDR10178	Ruisseau le Mardaric	2021	2015	2021	FT*	morphologie, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	C	Acquisition de connaissances sur la nature des pollutions (urbaines, diffuses, substances dangereuses...) et leurs impacts sur le milieu
										C	Mise en conformité des réseaux et/ou traitement des sources de pollutions
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions diffuses et dispersées (hameau, refuge, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)	FRDR10756	Torrent des eaux chaudes	2021	2015	2021	FT*	morphologie, matières organiques et oxydables	B	Encadrer les rejets des thermes
			FRDR276b	L'amont du torrent des Duyes	2015	2015	2015			B	Commune de Thoard / Mise en conformité du système de traitement et/ou des réseaux au titre de la DERU
			FRDR277	La Bléone de sa source au Bès inclus	2015	2015	2015			B	Commune du Vernet / Mise en conformité du système de traitement et/ou des réseaux au titre de la DERU
									B	Commune de la Javie / Mise en place d'un système de traitement au titre du Code de la Santé Publique + Directive ERU (obligation système collecte + traitement eaux usées)	
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	2021	2015	2021	FT*	hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	C	Acquisition de connaissances sur la nature des pollutions (urbaines, diffuses, substances dangereuses...) et leurs impacts sur le milieu - PESTICIDES + CASSES AUTO
	ERU01	Suivi du respect des délais de mise en conformité pour les agglomérations non conformes	FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	2021	2015	2021	FT*	hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	B	STEP Digne les Bains
	ERU02	Mises en demeure des collectivités non conformes	FRDR276b	L'amont du torrent des Duyes	2015	2015	2015			B	Thoard
			FRDR277	La Bléone de sa source au Bès inclus	2015	2015	2015			B	La Javie
										B	Le Vernet
	ERU03	Contrôle de l'impact du rejet sur les milieux	FRDR10756	Torrent des eaux chaudes	2021	2015	2021	FT*	morphologie, matières organiques et oxydables	B	Instruction du dossier d'autorisation visant à encadrer les rejets des thermes
	EURO1	Suivi du respect des délais de mise en conformité pour les agglomérations non conformes	FRDR277	La Bléone de sa source au Bès inclus	2015	2015	2015			B	Suivi du respect des délais de travaux la reconstruction de la station d'épuration du Vernet
			FRDR276b	L'amont du torrent des Duyes	2015	2015	2015			B	Suivi du respect des délais de travaux de la reconstruction de la station d'épuration de La Javie
	EURO2	Mise en demeure des collectivités non conformes	FRDR277	La Bléone de sa source au Bès inclus	2015	2015	2015			B	LE Vernet
FRDR276b			L'amont du torrent des Duyes	2015	2015	2015			B	La Javie	
									B	Thoard	
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	FRDR10495	Ravin de Champtercier	2015	2015	2015			C	Prévoir un plan d'entretien de la végétation rivulaire et de gestion des ouvrages réalisés sur la partie aval en lien avec les autres enjeux écologiques
			FRDR10756	Torrent des eaux chaudes	2021	2015	2021	FT*	morphologie, matières organiques et oxydables	C	Réactualisation du Schéma de Restauration de 1997 avec une étude préliminaire concernant l'analyse des potentialités du milieu
			FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	2021	2015	2021	FT*	hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	C	Atteinte du profil en long d'objectif entre Digne et la Durance : abaissement du seuil du Grand Pont, CP, Stade Ménard et pont canal Escale de 1 m - A rapprocher des actions relatives à la franchissabilité piscicole
	ZH2R1	Inventaire des zones humides à réaliser en complément des inventaires déjà faits (Calavon, Verdon, Mercantour)	B.V						B	ZH + 1 ha	

Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	FRDR277	La Bléone de sa source au Bès inclus	2015	2015	2015			B	Déconstruction du barrage des Trente Pas	
			FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	2021	2015	2021	FT*	hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	C	Rendre franchissable le seuil du Grand Pont à Digne les Bains	
										C	Rendre franchissable le seuil Beau de Rochas à Digne les Bains (échancrure centrale en attendant l'enneigement du seuil par l'atteinte du profil en long d'objectif)	
										C	Rendre franchissable le seuil des Chemins de Fer de Provence à Digne les Bains	
										C	Rendre franchissable le seuil du stade Ménart (Collecteur EU) à Digne les Bains	
										C	Barrage de Malijai / Etude de faisabilité du rétablissement de la continuité piscicole	
	C	Rendre franchissable le seuil du Pont Canal à l'Escale										
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison	FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	2021	2015	2021	FT*	hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	C	Barrage de Malijai / Etude de faisabilité du rétablissement de la continuité piscicole	
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	FRDR10796	Torrent le Galabre	2021	2015	2021	FT*	morphologie	C	Etude préliminaire des conditions de franchissabilité des ouvrages (radiers/seuils) et établissement d'un programme de travaux.	
			FRDR10756	Torrent des eaux chaudes	2021	2015	2021	FT*	morphologie, matières organiques et oxydables	C	Etude préalable de l'opportunité d'un rétablissement de la continuité piscicole au regard des conditions de milieu (colmatage des fonds, qualité des eaux) : 3 seuils et 1 barrière chimique - Etude préliminaire des conditions de franchissabilité des ouvrages (radiers/seuils) et établissement d'un programme de travaux	
FRDR11501			Torrent le Bouinenc	2015	2015	2015			C	Etude préliminaire des conditions de franchissabilité des ouvrages (radiers/seuils) et établissement d'un programme de travaux		
CE01	Révision des classements des cours d'eau	B.V							B			
Déséquilibre quantitatif	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	B.V							C	Mise en place d'un Organisme de Gestion Unique	
										C	Constitution d'une instance de gestion compétente et légitime pour l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin versant de la Bléone	
	3A01R1	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	B.V							B		
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	B.V							B		
	3A31	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	B.V							B		
	3B07	Révision des autorisations de prélèvements	B.V							B		
	3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise	B.V							B		
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	B.V							B		
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation	FRDR276b	L'amont du torrent des Duyes	2015	2015	2015				B	Autorisation + débit réservé + protocole de gestion + système de mesure
			FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	2021	2015	2021	FT*	hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables	B	Augmentation du débit réservé en aval du barrage de Malijai (passage au 1/10ème soit 1700 l/s contre 240 l/s actuellement)	
										C	Etudier les possibilités techniques et les contraintes économiques du passage progressif vers l'aspersion dans la Grande Iscle	
B.V.									C	Réduction des fuites sur les réseaux AEP Mise en place de sondes piézo dans les puits (utilisés ou désaffectés)		
3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	B.V							C	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit en fonction des résultats EEVP		

FT : Faisabilité Technique

B : mesures de base (réglementaire)

C : mesures complémentaires

(ii) Eaux souterraines : états des lieux, objectifs, programmes de mesures

➤ *Etat des lieux et objectifs*

Pour le bassin de la Bléone, les masses d'eau souterraines retenues sont reprises dans le tableau ci-dessous. Ce tableau intègre, par masse d'eau, les états quantitatifs et chimiques actuels, l'échéance à laquelle devra être atteint le bon état et les raisons d'une possible dérogation à la date butoir de 2015.

Libellé masse d'eau	n° masse d'eau		Etat quantitatif			Etat Chimique			Objectif de bon état	
			Actuel	Objectif - Échéance	Objectif - Échéance	Actuel	Objectif - Etat	Objectif - Échéance	Echéance	Cause de dérogation
Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	FR_DO_302	Masse d'eau globale		Bon état	2015		Bon état	2015	2015	
		Vallée de la Bléone								
Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance	FR_DO_402			Bon état	2015		Bon état	2015	2015	
Conglomérats du plateau de Valensole	FR_DO_209			Bon état	2015		Bon état	2027	2027	Faisabilité technique (pesticides)
Calcaires profonds jurassique de Valensole	FR_DO_236			Bon état	2015		Bon état	2015	2015	

	<i>Bon</i>
	<i>Pas Bon</i>
	<i>Pas de données</i>

Source : site web siemr.eaurmc.fr

➤ Programmes de mesures

Les problèmes relevés, dans le SDAGE, sur le bassin de la Bléone pour les eaux souterraines sont :

- ❖ *Déséquilibre quantitatif*
- ❖ *Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques*
- ❖ *Pollution par les pesticides*
- ❖ *Substances dangereuses hors pesticides*

Au regard des problèmes relevés, un programme de mesures (ou d'actions) a été établi pour répondre aux objectifs visés. Ce programme de mesures est présenté par masses d'eau (extrait du document SDAGE approuvé le 16/10/2009).

❖ Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents - FR_DO_302

Problème à traiter	Mesures	
	Codes	Libellé
Gestion locale à instaurer ou développer	1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu et/ou SAGE
Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Risque pour la santé	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable

❖ Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance - FR_DO_402

Problème à traiter	Mesures	
	Codes	Libellé
Substances dangereuses hors pesticides	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Cette action concerne plus particulièrement la vallée de la Durance.

❖ Conglomérats du plateau de Valensole - FR_DO_209

Problème à traiter	Mesures	
	Codes	Libellé
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)

❖ Calcaires profonds jurassique de Valensole - FR_DO_236

Pas de mesure complémentaire.

4. AVEC QUI ?

Les principaux acteurs du territoire, qui constitueront les maîtres d'ouvrages des actions à inscrire au Contrat de Rivière, ont été identifiés dans cette phase de candidature grâce à la concertation mise en œuvre par le SMAB.

La liste des personnes invitées et rencontrées par le SMAB depuis le lancement de la démarche sont :

- AAPPMA de Digne "La Bléone"
- Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence (04)
- Agence de l'Eau RMC
- Agence Régionale Pour l'Environnement PACA
- Agribio 04
- AS du Canal du ROUGAIRE, ASA de la Grande ISCLE de GAUBERT, ASA de la Plaine de GAUBERT, ASA des ARCHES, ASA des Faisses, ASA du Canal de CHAUDOL, ASA du Canal de la PLAINE de l'ESCALE, ASA du canal des routes, ASA du Canal des SIEYES, ASA du Canal du BOURG, ASA du canal du moulin d'aiglun, ASA du canal du Nigas, ASA du Grand BARBEJAS, ASA du pied de l'Ourme, ASA du Pré Bouvet, ASL du Canal de la RIVE DROITE, ASL des Canaux de BEAUJEU, ASL du Canal Rive Droite du MOUIROUES, ASL les Epinettes
- Association "Empreinte"
- ASSOCIATION DE DEFENSE DU QUARTIER DES EPINETTES
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - CPIE Alpes de Provence
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerces et d'Industrie
- Club mouche du pays Dignois
- COLLECTIFS DES RESIDENTS DE CHAMPOURCIN
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre
- Comité du Pays Dignois
- Communauté de Commune du Pays de Seyne
- Communauté de Communes de Haute Bléone
- Communauté de Communes de la Moyenne Durance
- Communauté de Communes des 3 vallées (CC3V)
- Communauté de Communes des Duyes et Bléone (CCDB)
- Conseil Général des AHP
- Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)
- ARS - Service Santé-Environnement
- DIR MED
- DDT - Pôle Eau
- DDSCPDREAL
- EDF - Unité de production Méditerranée
- EPLEFPA de Digne-Carnejane
- Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence
- Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective (FDSIC 04)
- Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- GRAINE PACA
- Handi Cap Evasion
- Ligue pour la Protection des Oiseaux / LPO Provence Alpes Côte d'Azur
- Maire des Hautes Duyes, d'Archail, d'Auzet, d'Entrages, d'Aiglun, de Barles, de Barras, de Beaujeu, de Champtercier, de Digne les Bains, de Draix, de la Javie, de la Robine/Galabre, de l'Escale, de Malijai, de Mallemoisson, de Marcoux, de Mirabeau, de Prads, de Seyne, de Thoard, de Verdaches, du Brusquet, du Castellard Melan, du Chaffaut, du Vernet
- Office du Tourisme de Digne les Bains
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National de la Forêt (ONF) - Service RTM
- Office National de la Forêt (ONF) - Agence départementale Alpes-de-Haute-Provence

- Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Préfecture des Alpes de haute Provence
- Régie Dignoise des Eaux
- Région PACA
- Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence
- *SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES HAUTES-DUYES*
- Services techniques Municipaux de la ville de Digne les Bains
- SMAVD
- UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)
- Union Départementale Vie et Nature des AHP (UDVN)
- *VENDEMIARE*

Les organismes inscrits en italique n'ont pas été rencontrés lors des différentes réunions organisées.

Il reste toutefois des efforts à mener pour :

- ⇒ Poursuivre la mobilisation autour du projet de Contrat de Rivière - notamment auprès des élus locaux et des agents communaux ou intercommunaux
- ⇒ Engager une information et la participation du grand public.

5. POUR REpondre A QUELS ENJEUX ?

L'ensemble des études menées sur la Bléone et des rencontres organisées dans le cadre de l'élaboration de ce dossier de candidature ont permis de dégager les enjeux prioritaires pour les acteurs locaux.

Les enjeux identifiés sur les 3 parties du bassin versant (zone amont, intermédiaire et aval) sont présentés sur les cartes suivantes.

Un tableau de synthèse, à suivre, reprend les enjeux prioritaires du bassin. Dans la mesure où ces enjeux sont parfois transversaux et concernent plusieurs volets du Contrat de Rivière, ils sont présentés ci-après selon 5 blocs :

<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux liés aux	Usages
<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux liés aux	Risques
<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux liés aux	Milieux naturels et paysages
<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux liés à la	Sensibilisation/Mobilisation/Transversalité
<input checked="" type="checkbox"/> Enjeux liés aux	Connaissances

Les liens entre les enjeux identifiés et les volets du Contrat de Rivière sont établis.

Ensuite, les enjeux par grands secteurs du bassin (amont/intermédiaire/aval) sont présentés sous forme cartographique.

s

SYNTHESE DES ENJEUX PRIORITAIRES



USAGES

- L'amélioration de la qualité des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris)
- La poursuite des efforts en matière d'assainissement et de gestion des sous-produits
- La prévention des risques de pollution des ressources utilisées (en lien avec la vulnérabilité structurelle des aquifères)
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris)
- La sécurisation quantitative des ressources par la recherche de ressource de substitution



RISQUES

- La limitation des risques d'inondation dans les zones à enjeux
- La pérennisation des ouvrages de protection existants près des zones à enjeux
- La gestion des risques érosifs en lien avec les enjeux concernés
- Le développement d'un système de prévention des phénomènes de crues



MILIEU NATUREL ET PAYSAGES

- Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages
- La restauration des milieux naturels alluviaux dégradés
- Le rétablissement de la continuité biologique de la Bléone et de ses affluents
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager en lien avec le développement d'un tourisme durable pour la vallée



SENSIBILISATION / MOBILISATION / TRANSVERSALITE

- La sensibilisation du public aux thématiques de l'eau et plus globalement du développement durable
- La mobilisation des acteurs locaux
- La poursuite des efforts accomplis et la mise en valeur des actions menées
- La mise en place de réseaux d'échanges entre les acteurs du territoire = développement de la transversalité des actions



CONNAISSANCES

- L'amélioration des connaissances sur les milieux et les espèces présentes
- L'amélioration des connaissances (connaissances de base et suivis spatial et temporel) sur la nature des pollutions
- L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau (débits, évolutions des lits...)
- La centralisation et la diffusion des données existantes sur la Bléone

Enjeu transversal prioritaire :

= L'atteinte ou le maintien du bon état des cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE 2010-2015

Volets A et B3

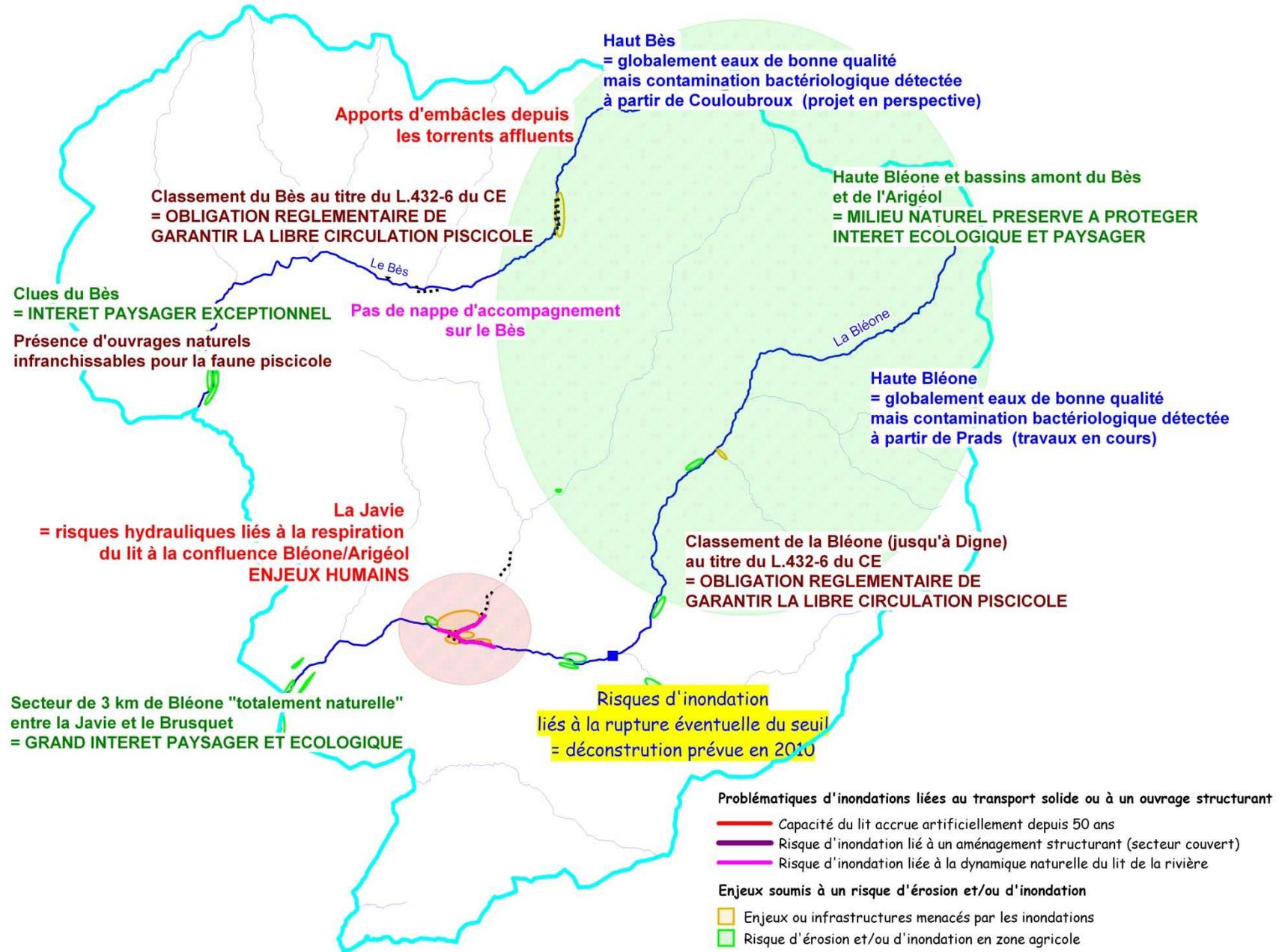
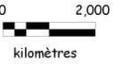
Volet B2

Volets B1 et C1

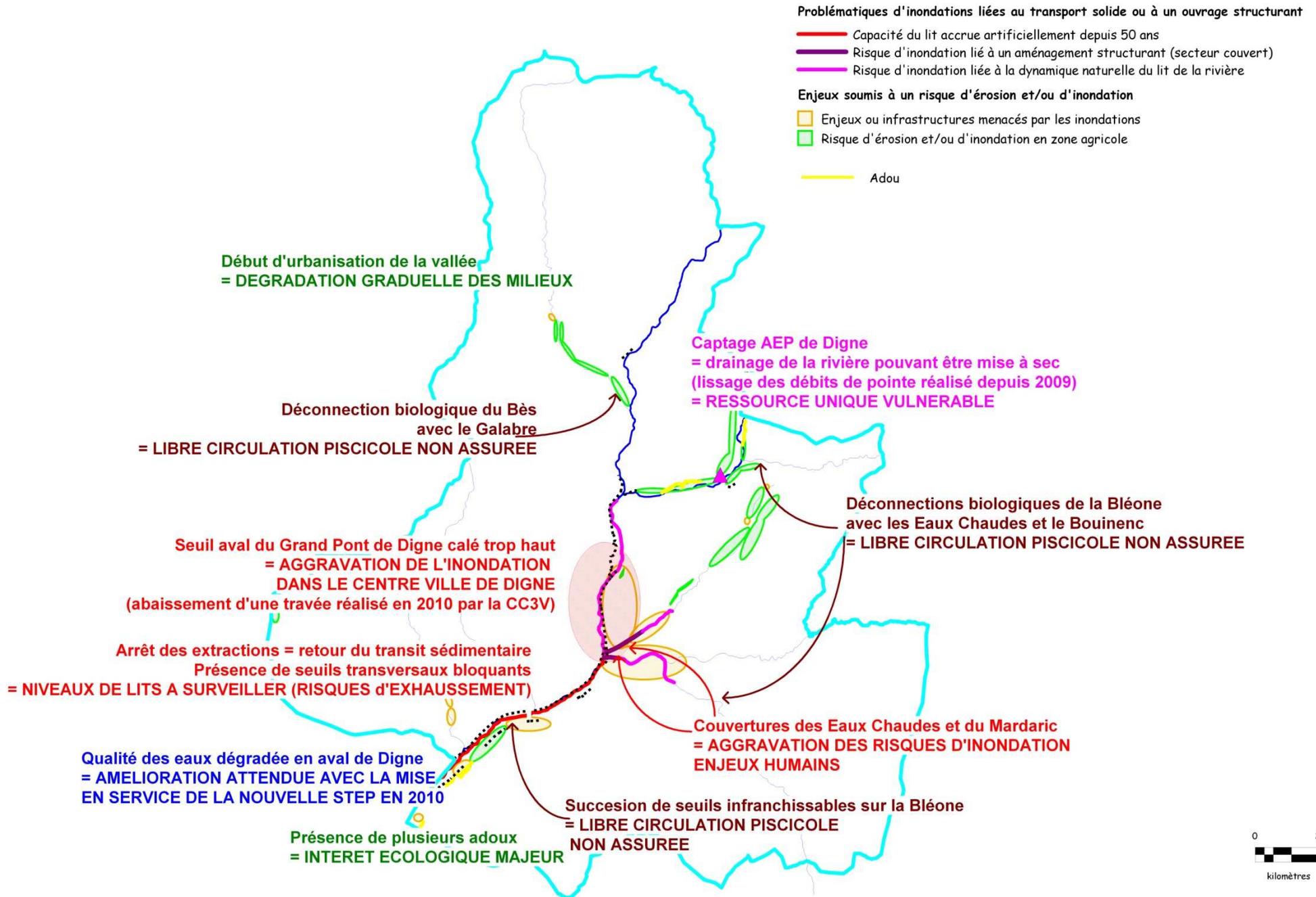
Volets C1 et C2

Tous les volets

Synthèse des enjeux - PARTIE AMONT DU BASSIN



Synthèse des enjeux - PARTIE INTERMEDIAIRE DU BASSIN



Synthèse des enjeux - PARTIE AVAL DU BASSIN



PARTIE II. LA METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le contrat de rivière « Bléone et affluents » a été officiellement lancé le **19 Novembre 2009**, lors de la première réunion du **Comité de Pilotage**.

Afin d'asseoir la solidité de la démarche entreprise, le SMAB a souhaité

- **l'organisation d'un pilotage fort**
- **la recherche d'une grande transversalité de la démarche**
- **la participation large des acteurs locaux**
- **travailler sur l'évaluation et développer une stratégie d'amélioration continue**

C'est pourquoi :

- ⇒ Il s'est entouré de partenaires techniques compétents qui l'on épaulé depuis le lancement de la démarche (membres du Comité Technique)
- ⇒ Il a organisé, dès le stade de candidature (ce qui n'est pas la règle en matière d'élaboration de Contrat de Rivière), une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (Comité de Pilotage et des Commissions Thématiques).
- ⇒ Il a considéré l'ensemble des avis et les remarques des participants pour améliorer le diagnostic et mieux appréhender les attentes de chacun.

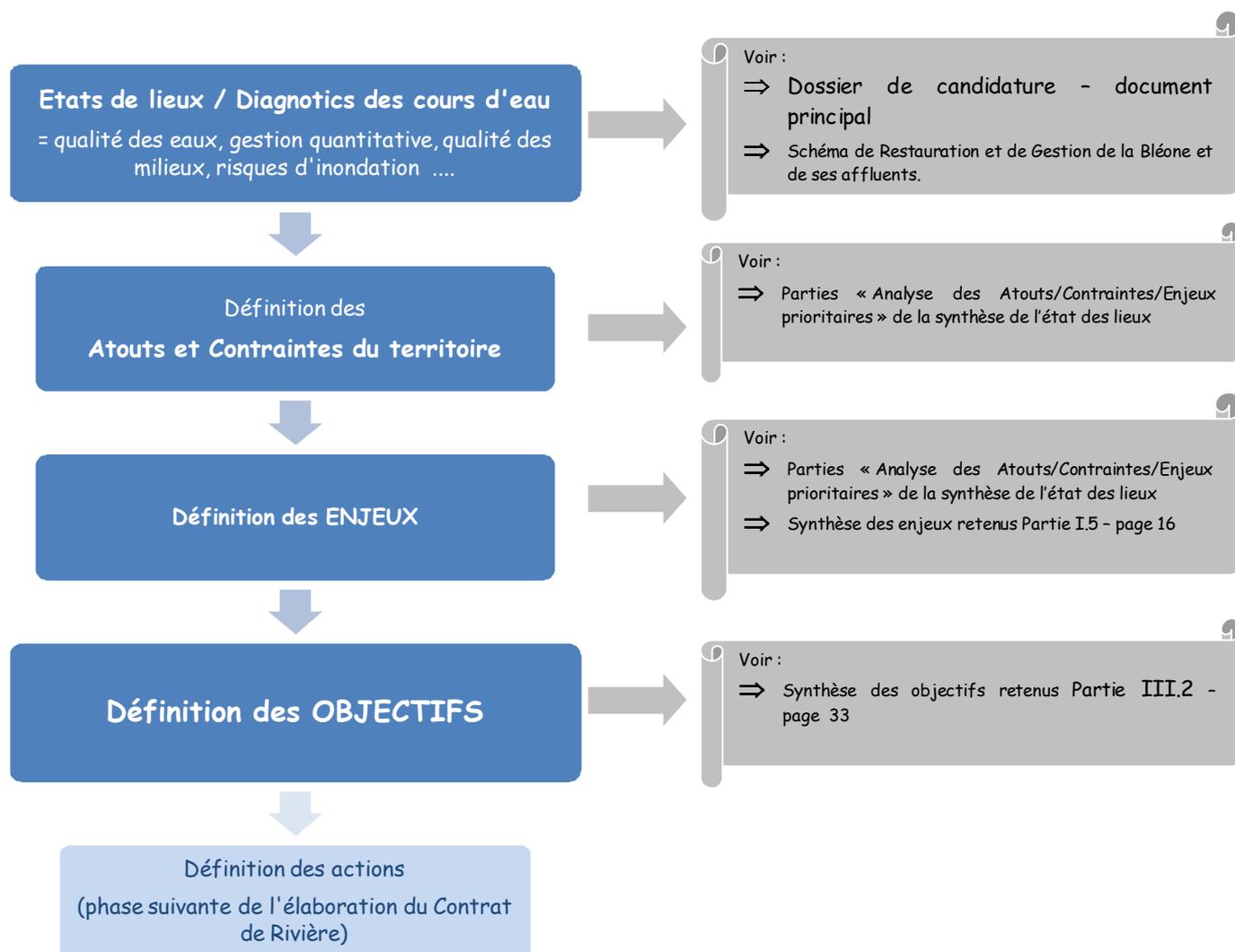
Le SMAB a également travaillé, de manière pilote, avec l'ARPE PACA sur la mise en application des concepts proposés dans le « **guide pour une gestion durable des milieux aquatiques** » édité en avril 2010 par l'ARPE PACA avec la collaboration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et plusieurs gestionnaires de milieux aquatiques via le Réseau des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA PACA).

Ce guide doit permettre aux structures de gestion de s'approprier la démarche de développement durable appliquée aux Contrats de Milieux. **Les 5 finalités du développement durable ont donc été déclinées pour les adapter aux phases d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat.** Ces 5 finalités sont :

- La lutte contre les changements climatiques,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les 5 éléments déterminants nécessaires à la réussite d'un projet de développement durable territorial (organisation du pilotage, transversalité, participation des acteurs, évaluation, stratégie d'amélioration continue) ont été pris en compte.

D'une manière plus technique, la « construction » des objectifs inscrits dans ce dossier de candidature a été menée de la manière suivante.



La consultation des acteurs locaux a été menée, lors :

⇒ **des réunions des 4 Commissions thématiques organisées les 3 et 4 février 2010 :**

- Commission I : Lutte contre les pollutions et restauration de la qualité des eaux
- Commission II : Restauration des milieux aquatiques et gestion des risques naturels
- Commission III : Optimisation de la gestion quantitative de la ressource et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Commission IV : Mise en valeur des milieux et des paysages et développement d'outils de sensibilisation du grand public

Ces Commissions Thématiques ont regroupées environ 100 personnes.

⇒ **Des réunions individuelles organisées entre avril et mai 2010** (élus locaux et partenaires). Ce sont 18 communes et 20 structures rencontrées soit environ 110 personnes.

PARTIE III. LE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DES COURS D'EAU

1.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Le bassin versant de la Bléone occupe une position centrale dans le département des Alpes de Haute Provence. Il couvre près 13% de la superficie de ce dernier.

Il est caractérisé par un relief très contrasté (altitude variant de 2819 à 405 m) conduisant à une grande hétérogénéité dans l'occupation des sols.

Le bassin versant repose schématiquement sur deux formations géologiques : la nappe de Digne jusqu'en aval de Digne et le plateau de Valensole plus en aval. Ces formations sont très productives en matériaux.

La Bléone dispose d'un aquifère très puissant. La grande vulnérabilité naturelle de ce réservoir est amplifiée par les interventions humaines (aménagement de seuils transversaux, pompages...). Les zones d'échanges nappe/rivière peuvent conduire à des transferts de pollution ; certains secteurs, sont à cet égard, à surveiller.

Le bassin versant possède une hydrographie riche et variée : rivières en tresses, torrents, ravins et adoux. Ces milieux ont des caractéristiques et des fonctionnements très différents : grande mobilité transversale et longitudinale pour les rivières en tresses (on parle d'« espace de mobilité ») contrastant avec la stabilité des milieux remarquables que sont les adoux.

La Bléone et ses affluents se caractérisent par des variations interannuelles de débits très importantes. Les forts écarts constatés entre périodes de hautes eaux (avril et octobre) et périodes d'étiage (hiver et été) sont liés au caractère pluvio-nival à forte tendance méditerranéenne du régime hydrologique du bassin.

Les rivières du bassin se caractérisent également par leur grande capacité de charriage. Ce sont les graviers qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement et l'équilibre du lit des rivières. Si le bilan sédimentaire (entre transit et apport) est, à l'échelle humaine et en absence de perturbations, en équilibre, les interventions humaines passées (infrastructures transversales, extractions massives...) perturbent encore aujourd'hui le transit sédimentaire de la Bléone ; et ce jusqu'à la Durance.

Les eaux de la Haute Bléone et de ses affluents sont de bonne qualité sauf en aval de certaines agglomérations où la qualité est dégradée (la Javie, le Vernet ou Prads ; station mise en service en juillet 2010), tandis qu'une pollution domestique affecte la basse Bléone. Une pollution ponctuelle aux pesticides est relevée sur la basse Bléone (aval barrage de Malijai). Enfin, les nappes sont soumises à des pollutions par substances dangereuses (hydrocarbures et pesticides) qui devront être confirmées et précisées. C'est notamment le cas du bassin des Duyes et des interactions possible avec la nappe du plateau de Valensole.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Grande variété de reliefs et de paysages ⇒ Aquifère de Bléone très puissant = ressource importante ⇒ Réseau hydrographique dense et varié = rivières en tresses, torrents, ravins, adoux ⇒ Typicité des rivières en tresses à forte capacité de charriage ⇒ Bonne qualité globale des eaux de la Haute Bléone et de ses affluents 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aquifère de Bléone naturellement vulnérable aux pollutions ⇒ Réservoirs alluviaux peu puissants sur les principaux affluents (Bès et Duyes) et réservoirs absents sur les torrents ⇒ Crues torrentielles violentes ⇒ Faiblesse des débits d'étiage ⇒ Manque de connaissance sur les débits réels en crue et à l'étiage ⇒ Transit sédimentaire perturbé par les activités humaines passées et les ouvrages transversaux réalisés (seuils, ponts ...) ⇒ Pollution domestique ponctuelle sur la Haute Bléone et ses affluents en aval de certaines agglomérations et sur la basse Bléone (pollutions azotées, phosphorées et bactériologiques) ⇒ Pollution azotée (notamment Bléone aval et Duyes) et présence de pesticides (pollution non chronique mais ponctuelle) ⇒ Autres pollutions : notamment hydrocarbures (dans eaux souterraines) et relargage de déchets ⇒ Manque de connaissances et de suivi de la pollution (origine et incidences) sur certains cours d'eau ou compartiments souterrains (notamment Duyes en lien avec la nappe du plateau de Valensole)

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'amélioration de la qualité des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ La prévention des risques de pollution des ressources utilisées (en lien avec la vulnérabilité structurelle des aquifères) ⇒ Le respect des obligations européennes (Directive Cadre sur l'Eau) retranscrits dans le SDAGE 2010-2015 ⇒ L'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages ⇒ L'amélioration des connaissances (connaissances de base et suivis spatial et temporel) sur la nature des pollutions ⇒ L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau (débits, évolutions des lits...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie

1.2. LE MILIEU HUMAIN ET LES ACTIVITES ASSOCIEES

La topographie accidentée du bassin versant conduit à **une concentration des populations dans la partie basse de la vallée** : 85 % de la population du bassin se situe en aval de Digne. Les activités économiques et les voies de communications sont, de fait, plus développées sur ce territoire aval. **L'activité agricole**, en déclin depuis ces trois dernières décennies, reste **un atout majeur du bassin** (intérêt économique, paysager et écologique).

Les risques d'inondations sur le bassin versant sont localisés. Ils résultent soit du fonctionnement naturel des cours d'eau (engravement des confluences et respiration des lits) soit sont engendrés par des modifications anthropiques (sections couvertes des Eaux Chaudes et du Mardaric, engravement en amont d'ouvrages perturbant le transit sédimentaire...). Aujourd'hui les **principaux enjeux humains sont localisés** aux traversées de zones urbaines (la Javie, Digne, Chaffaut, Aiglun) et aux terrains agricoles.

Les phénomènes érosifs sont quant à eux généralisés sur le bassin. En effet, le fonctionnement naturel des rivières en tresses comme la Bléone conduit à une large divagation des lits (espace de mobilité).

Les ressources en eau que constituent les rivières, leurs nappes et leurs annexes (tels que les adoux) sont largement utilisées pour les différentes activités humaines. Les prélèvements agricoles représentent la plus grande partie des volumes totaux prélevés ; on pourra retenir, en première approximation, **un rapport de 1 à 5 entre les usages domestiques et agricoles**. On notera également l'utilisation de la ressource pour la production hydroélectrique (barrage de Malijai) et plus marginalement pour l'industrie et les loisirs. Le rôle de la nappe tend à devenir un facteur **déterminant dans l'économie du bassin**, notamment concernant la question de l'alimentation en eau potable et le maintien d'une agriculture traditionnelle.

Les potentialités biologiques des cours d'eau, déjà contraintes par des facteurs naturels, sont également perturbées par les activités humaines passées ou présentes sur le bassin. On citera :

- ⇒ **Les atteintes à la qualité physique des cours d'eau** : présence d'obstacles à la circulation piscicole, conséquences des extractions de granulats, les modifications hydrologiques, les dégradations de milieux d'une importance considérable pour l'équilibre biologique de la Bléone : les adoux ...
- ⇒ **Les atteintes à la qualité des eaux** : rejets domestiques non ou insuffisamment traités, les anciennes décharges et autres sites de dépôts sauvages, les établissements « à risque » (casses auto, ...), les activités agricoles « intensives »...
- ⇒ **Les atteintes à la qualité des milieux alluviaux terrestres** : occupation anthropiques des zones alluviales limitant parfois le développement des ripisylves, enrésinement des ripisylves et développement d'espèces envahissantes : Buddleia, Robinier ou Renouée du Japon.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Paysages diversifiés et globalement de qualité en lien avec l'activité humaine passée et présente (agriculture traditionnelle, urbanisation concentrée, tissu industriel peu étendu...) ⇒ Cours d'eau pour la plupart peu aménagés (aménagements lourds limités, pas de chenalisation généralisée, ...) ⇒ Des ressources naturelles abondantes et variées (rivières, nappes, adous) ⇒ La présence de nombreux systèmes d'épuration collective (fonctionnement ± satisfaisant) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des risques d'inondations liés au fonctionnement naturel des cours d'eau : respiration des confluences, phénomène naturel de charriage (reprise/dépôt des alluvions) ... ⇒ Des risques d'inondations localisés mais concernant des enjeux humains parfois importants ⇒ Des risques d'inondation pouvant être liés à un défaut d'entretien des ouvrages de protection existants ⇒ Des phénomènes d'inondation pouvant être aggravés par la présence d'embâcles (notamment en raison du manque d'entretien des boisements rivulaires) ⇒ Transit sédimentaire perturbé par les activités humaines passées et les ouvrages transversaux réalisés (seuils, ponts...) ⇒ Manque de connaissance sur les débits réels en crue et à l'étiage ⇒ Absence de système d'alerte de crue ⇒ Des ressources naturelles largement utilisées : usages domestiques, irrigation, hydroélectricité, usages industriels et de loisirs ⇒ Rupture de la continuité biologique sur la Bléone et certains de ses affluents (cloisonnement des espèces et des milieux) ⇒ Dégradation de certains milieux naturels d'importance considérable pour la survie de nombreuses espèces : les adoux ⇒ Présence de certaines activités humaines polluantes = rejets domestiques non ou insuffisamment traités, rejets agricoles, dépôts sauvages ⇒ L'enrésinement des ripisylves ⇒ Présence d'espèces végétales envahissantes : Renouée du Japon, Buddleia, Robinier

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La poursuite des efforts en matière d'assainissement et de gestion des sous-produits ⇒ La prévention des risques de pollution des ressources utilisées (en lien avec la vulnérabilité structurelle des aquifères) ⇒ La sécurisation quantitative des ressources par la recherche de ressource de substitution ⇒ L'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ La limitation des risques d'inondation dans les zones à enjeux ⇒ La pérennisation des ouvrages de protection existants près des zones à enjeux. ⇒ Le développement d'un système de prévention des phénomènes de crues. ⇒ Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages ⇒ Le rétablissement de la continuité biologique de la Bléone et de ses affluents ⇒ L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau (débits, évolutions des lits...) ⇒ La poursuite des efforts accomplis et la mise en valeur les actions menées 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ⇒ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ⇒ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

1.3. LES MILIEUX NATURELS

La Bléone et ses affluents constituent des milieux naturels d'exception encore relativement préservés. De nombreuses ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristiques) sont notamment présentes sur le bassin. On citera la ZNIEFF « Bléone et ses principaux affluents (les Duyes, le Galabre, le Bès, le Bouinenc) et leurs ripisylves » qui couvrent l'ensemble de l'espace alluvial de la Bléone et ses affluents. Des sites NATURA 2000 (Sites d'Intérêt Communautaire et Zones de Protection Spéciale) sont également à signaler même s'ils ne concernent la Bléone que de manière localisée (Bléone en aval de Malijai - le Bès aux cluses de Barles et de Verdaches). On signalera les mesures de protection en vigueur sur deux adoux de la basse Bléone (adoux de Marine et des Faïsses) ainsi que le classement de la Bléone et du torrent du Riou en réservoir biologique au SDAGE 2010-2015 (réservoir biologique : cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent les habitats utiles au bon développement d'une espèce. Ce sont des pépinières qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris).

Les rivières, les torrents, les ripisylves, les forêts alluviales ainsi que les adoux constituent des milieux de vie très riches pour de nombreuses espèces végétales et animales. On citera notamment :

- ✓ Les 9 espèces piscicoles recensées dont 7 font l'objet de statuts de protections nationaux, européens ou internationaux (**Truite fario**, Chabot, **Blageon**, Toxostome, **Barbeau méridional**, Barbeau fluviatile et Hotu).
- ✓ **L'écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes pallipes*) qui se maintient encore localement dans les adoux et, de manière plus anecdotique, dans les cours d'eau affluents de la Bléone.
- ✓ **Le Castor d'Europe** (*Castor fiber*) dont l'aire de répartition a beaucoup progressé ces dernières années.
- ✓ **Le Guêpier d'Europe** qui profite des berges érodées pour creuser son nid.

Les adoux, habitats spécifiques de nos rivières en tresses, constituent un enjeu majeur pour la dynamique générale des rivières du bassin. En effet, ils possèdent des caractéristiques physiques et physico-chimiques qui « compensent » les potentiels biologiques parfois limités des rivières principales (potentiels limités par des facteurs naturels ou conséquences des activités humaines). **Les adoux peuvent être considérés comme les « perles » de la vallée.**

Des secteurs importants de Bléone sont encore totalement dévolus à la rivière et n'ont subi que de très faibles perturbations anthropiques. C'est notamment le cas des 3 km de Bléone entre la Javie et le pont du Brusquet.

Les rivières en tresses, comme la Bléone, les Duyes ou le Bès aval, font aujourd'hui l'objet d'un **programme de recherche pluridisciplinaire à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée** (scientifiques de la ZABR). En effet, c'est notamment sur le bassin de la Durance que se concentrent la plupart des rivières de ce type sur le territoire métropolitain (plus de 600 km recensés), voire même en Europe. L'objectif de ces travaux de recherche est de caractériser les rivières en tresses au niveau physique et écologique afin de proposer des actions de restauration fondées sur des bases scientifiques solides.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présence de milieux naturels relativement bien préservés et d'une grande richesse écologique ⇒ Existence de plusieurs protections réglementaires des milieux ⇒ Attractivité du patrimoine naturel au niveau national et international ⇒ Beaucoup d'études réalisées et à réaliser sur la Bléone 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Potentialités naturelles des cours d'eau contraintes par des facteurs naturels limitant ⇒ Rupture de la continuité biologique sur la Bléone et certains de ses affluents (cloisonnement des espèces et des milieux) ⇒ Dégradation de certains milieux naturels d'importance considérable pour la survie de nombreuses espèces : les adoux ⇒ Présence d'activités humaines polluantes = rejets domestiques non ou insuffisamment traités, rejets agricoles, dépôts sauvages ... ⇒ L'enrésinement des ripisylves ⇒ Présence d'espèces végétales envahissantes : Renouée du Japon, Buddleia, Robinier ⇒ Manque de connaissance sur les milieux et les espèces présentes ⇒ Manque de valorisation économique du patrimoine naturel ⇒ Absence de lieu de centralisation de l'information existante

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages ⇒ La valorisation du patrimoine naturel et paysager en lien avec le développement d'un tourisme durable pour la vallée ⇒ La restauration des milieux naturels alluviaux dégradés ⇒ L'amélioration de la qualité des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ L'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ Le rétablissement de la continuité biologique de la Bléone et de ses affluents ⇒ Le respect des obligations européennes (Directive Cadre sur l'Eau) retranscrits dans le SDAGE 2010-2015 ⇒ L'amélioration des connaissances sur les milieux et les espèces ⇒ La sensibilisation du public aux thématiques de l'eau et plus globalement du développement durable ⇒ La mobilisation des acteurs locaux ⇒ La centralisation et la diffusion des données existantes sur la Bléone 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ⇒ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ⇒ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

1.4. LES PATRIMOINES GEOLOGIQUE, HISTORIQUE, CULTUREL ET PAYSAGER

Le bassin versant de la Bléone présente une **histoire géologique** tout à fait remarquable. De nombreux sites d'intérêt majeur ont été recensés et font aujourd'hui l'objet d'une protection réglementaire (sites inclus dans la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence).

Le territoire Bléone est également le berceau de nombres de conteurs, poètes, aquarellistes, savants et penseurs.

Plusieurs **sites classés et inscrits** sont également à signaler sur le bassin de la Bléone, preuve des richesses historique et pittoresque que le bassin abrite.

Pour finir, les contrastes offerts par la variété de reliefs et la diversité géologique des terrains sont souvent saisissants et confèrent au bassin de la Bléone un **caractère exceptionnel du point de vue paysager**.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Grande variété de reliefs et de paysages ⇒ Présence de milieux naturels relativement bien préservés et d'une grande richesse écologique 	

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages ⇒ La valorisation du patrimoine naturel et paysager en lien avec le développement d'un tourisme durable pour la vallée 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ⇒ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ⇒ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

1.5. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Bléone et ses affluents sont des cours d'eau privés c'est-à-dire que les berges et le fond appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'au milieu du lit. Toutefois, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation » (article L. 210-1 du Code de l'Environnement) ; elle est donc à considérer comme appartenant au domaine public.

La Bléone et ses affluents en amont de la confluence avec le Bès, le Bès ainsi que les Duyes sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole. « La première catégorie comprend les cours d'eau qui sont principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce » (article L.436-5 du Code de l'Environnement).

Plusieurs cours d'eau sont classés au titre des « rivières à migrateurs » (article L.432-6 du Code de l'Environnement) en raison de la présence de la Truite fario. Ce classement sera modifié avant le 1^{er} janvier 2014 pour être remplacé par les classements au titre des alinéas 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Atouts	Faiblesses
⇒ Quelques protections strictes des milieux naturels	⇒ Outils de gestion et de protection en décalage avec l'importance du patrimoine naturel ⇒ Cours d'eau privés = multitude de propriétaires = probables difficultés pour mener à bien des projets d'aménagement ⇒ Mauvaise perception des protections strictes par les propriétaires riverains

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
⇒ Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages ⇒ La sensibilisation du public aux thématiques de l'eau et plus globalement du développement durable ⇒ La mobilisation des acteurs locaux	⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ⇒ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

1.6. LES ACTEURS DU TERRITOIRE ET LEURS POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DE L'EAU, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le bassin versant de la Bléone couvre tout ou partie du territoire de **26 communes** du département des Alpes de Haute Provence.

Ces 26 communes sont regroupées au sein de **5 Communautés de Communes** : Communauté de Communes Haute Bléone (CCHB), Communauté de Communes du pays de Seyne (CCPS), Communauté de Communes des 3 Vallées (CC3V), Communauté de Communes Duyes Bléone (CCDB) et Communauté de Commune Moyenne Durance (CCMD). Seules deux communes ne font parties d'aucune intercommunalité.

D'autres acteurs clés interviennent dans des domaines touchant directement ou indirectement à l'eau et aux rivières : Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Réserve Géologique de Haute Provence, Pays Dignoïis...

Le territoire de compétence du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) s'étend aujourd'hui sur la quasi-totalité du bassin versant de la Bléone avec une projection de 20 communes adhérentes en 2011.

De nombreux documents réglementaires ou contractuels intéressent les rivières du bassin versant de la Bléone. On citera notamment les PPRi, les POS et PLU, les différentes chartes (d'environnement, de développement,...), les Schémas Directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement ainsi que les Agenda 21 finalisés ou en cours sur le territoire.

Plusieurs projets d'aménagements du territoire sont également à considérer sur le territoire du contrat de rivière « Bléone et affluents » : construction de plusieurs ZAC, projet routiers...

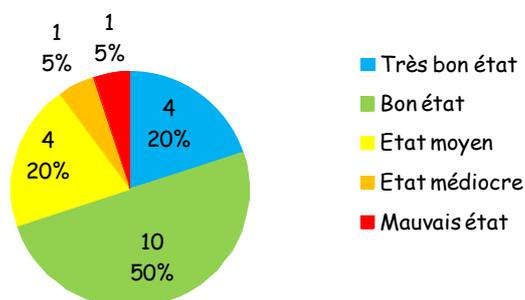
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des acteurs pour certains déjà sensibilisés et mobilisés sur les thématiques environnementales (nombreuses démarches en cours) ⇒ Le SMAB disposant d'un territoire de compétence proche du territoire du bassin versant de la Bléone 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sensibilisation et mobilisation autour des thématiques liées à l'eau et au développement durable encore peu généralisées ⇒ Manque de transversalité entre les différentes démarches entreprises par les différents acteurs locaux. ⇒ Gestion globale de l'eau concept "nouveau" à l'échelle du BV + Problématiques liées à l'eau de plus en plus d'actualité

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La mise en place de réseaux d'échanges entre les acteurs du territoire = développement de la transversalité des actions ⇒ La sensibilisation du public aux thématiques de l'eau et plus globalement du développement durable ⇒ La mobilisation des acteurs locaux ⇒ La centralisation et la diffusion des données existantes sur la Bléone 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lutte contre le changement climatique ⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ⇒ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ⇒ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

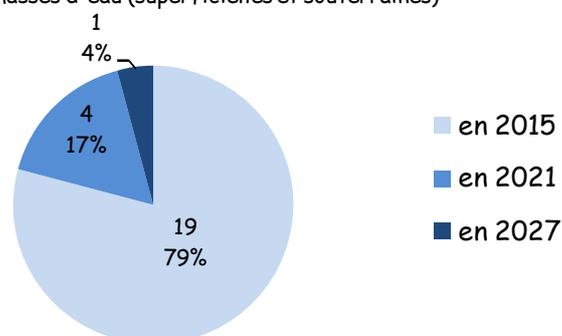
1.7. LES POLITIQUES GLOBALES EN MATIERE DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 transcrit la Directive Cadre sur l'Eau et son principe fondamental « d'atteinte ou de maintien du bon état des cours d'eau. ». En fonction des états des lieux des différentes masses d'eau, il fixe donc des échéances pour l'atteinte de cet objectif et décline un programme d'actions à l'échelle du

Etat écologique actuel (2009) des masses d'eau superficielles du bassin



Echéances fixées au SDAGE pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (superficielles et souterraines)



bassin versant et des masses d'eau superficielles et souterraines.

Les lois Grenelle I et II et les trames vertes et bleues à créer seront des outils de gestion intéressants à considérer en matière d'aménagement du territoire.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un nouveau SDAGE rentré en application depuis le 1^{er} janvier 2010 ⇒ Une loi Grenelle instaurant les trames vertes et bleues 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implications financières importantes pour la mise en application des mesures prescrites au SDAGE 2010 -2015

Enjeux prioritaires	
Enjeux locaux	Enjeux globaux (parmi les 5 finalités du Développement Durable)
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le maintien de la biodiversité, de la typicité des milieux et des paysages ⇒ L'amélioration de la qualité des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ L'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour la satisfaction de tous les usages (milieu naturel compris) ⇒ Le respect des obligations européennes (Directive Cadre sur l'Eau) retranscrits dans le SDAGE 2010-2015 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lutte contre le changement climatique ⇒ Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources ⇒ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie ⇒ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ⇒ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

2. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS RETENUS

Afin de résoudre les problèmes locaux et d'atteindre les objectifs de bonne qualité définis par la Directive Cadre sur l'Eau, **les différents participants à cette étape de candidature ont élaborés et validés collégalement les objectifs et sous-objectifs du futur Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».**

Ces objectifs ont été regroupés selon les volets usuels des Contrats de Rivière.

- ❖ Volet A : Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ❖ Volet B : Mettre en œuvre une gestion équilibrée des cours d'eau du bassin
 - Volet B1 : Gérer et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique
 - Volet B2 : Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau
 - Volet B3 : Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable
- ❖ Volet C : Valoriser, communiquer, animer et évaluer
 - Volet C1 : Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public
 - Volet C2 : Coordonner, animer et suivre le Contrat de Rivière

Une synthèse des objectifs retenus pour le futur Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » est portée ci-après.

Volet A : Lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines

A.1-Poursuivre les efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines

A.1.a. Améliorer l'assainissement des collectivités déjà pourvues de systèmes de collecte et de traitement collectif

A.1.b. Mieux gérer les sous-produits de l'assainissement (boues et graisses)

A.1.c. Mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages, les hameaux et l'habitat dispersé (système de traitement collectif, raccordement aux installations existantes ou assainissement autonome selon contraintes et intérêts)



A.2 - Développer des actions pour lutter contre les pollutions non domestiques (agricole, toxiques...)

A.2.a. Limiter les pollutions agricoles (notamment nitrates et toxiques agricoles)

A.2.b. Limiter les pollutions toxiques non agricoles

A.2.c. Limiter les risques de pollution (physique et/ou physico-chimique) liés à certaines installations (décharges, casses auto, zones industrielles notamment)

A.3 - Améliorer les connaissances sur la nature et l'origine des pollutions

A.4 -Améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines

A.4.a. Assurer un suivi de la qualité des eaux superficielles pour évaluer l'efficacité des mesures du Contrat de Rivière

A.4.b. Assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes

Volet B1 : Gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique

B1.1 - Maintenir et protéger la qualité des milieux et le potentiel écologique que représente l'hydrosystème Bléone



B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin

B1.2.a Restaurer les milieux alluviaux (aquatiques et terrestres) et mettre en place une gestion adaptée des milieux

B1.2.b - Restaurer la continuité piscicole sur la Bléone et ses affluents

B1.2.c - Garantir la diversité écologique en limitant le développement de plantes invasives



B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière



Volet B2 : Prévenir les inondations et protéger les biens et les personnes en considérant les fonctionnalités biologiques des cours d'eau

B2.1 - Assurer un meilleur équilibre des cours d'eau dans le respect des contraintes humaines

B2.1.a - Mettre en œuvre une politique d'entretien physique des lits des rivières et torrents de la vallée cohérente avec les enjeux locaux et le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau concernés

B2.1.b - Restaurer la continuité du transit sédimentaire vers la Durance

B2.1.c - Poursuivre la politique globale de gestion des boisements de berge basée sur la définition d'objectifs sectorisés en cohérence avec les enjeux.



B2.2 - Assurer une protection contre les inondations et le risque érosif en cohérence avec les enjeux

B2.2.a - Assurer la pérennité des ouvrages de protection existants en régularisant leurs situations administratives et foncières

B2.2.b - Assurer la protection des personnes et des infrastructures aujourd'hui soumises à des risques identifiés

B2.2.c - Assurer un suivi de l'évolution des lits dans les zones à enjeux



B2.3 - Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation

Volet B3 : Optimiser la gestion quantitative de la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels

B3.1.a - Réduire les pressions sur les débits d'étiage de la Bléone par des économies en eau (modernisation des installations/modification des pratiques)

B3.1.b. Mettre en place une gestion concertée et durable de la ressource



B3.2 - Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités

B3.2.a. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes vis-à-vis des risques de pollutions

B3.2.b. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en diversifiant les ressources utilisées



B3.3 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème "Bléone" notamment en période d'étiage

Volet C1 : Mettre en valeur les milieux et les paysages et développer des outils de sensibilisation du grand public

C1.1. Valoriser le patrimoine naturel et paysager du bassin sur le plan du tourisme durable



C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable

C1.2.a. Développement d'outils de sensibilisation des acteurs locaux (élus, groupes socioprofessionnels, riverains...) et du grand public à la notion de gestion intégrée de l'eau et au Développement Durable

C1.2.b. Développer une conscience environnementale par l'éducation au Développement Durable (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs)

C1.2.c. Organiser la communication sur le Contrat de Rivière et l'action du SMAB pour mieux impliquer les acteurs locaux à la démarche

C1.3. Créer et animer l'Observatoire de la Bléone

Volet C2 : Coordonner, animer et suivre du Contrat de Rivière

C2.1. Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin

C2.1.a. Assurer la coordination du Contrat de Rivière

C2.1.b. Assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les collectivités

C2.1.c. Conforter le rôle et les moyens de la structure de gestion de bassin qu'est le SMAB

C2.2. Développer la transversalité du Contrat de Rivière

C2.3. Suivre et évaluer les actions entreprises

3. DES ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES ET COLLEGIALEMENT PRISES EN CHARGE

L'analyse des études existantes ainsi que les discussions menées avec l'ensemble des partenaires, nous amènent à préconiser plusieurs études complémentaires. Ces études permettront de préciser les actions du futur programme du Contrat de Rivière.

Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Volet	N°EC	Intitulé de l'étude	Objectifs	Maître d'ouvrage
A	EC1	Bilan de l'assainissement sur le bassin versant de la Bléone et perspectives d'amélioration	Etablir un bilan sur le fonctionnement des stations et l'état des réseaux (analyse des SDA + enquête et rencontre des communes) / Etudier les améliorations possibles et faire le point sur les projets en cours / Priorisation des actions par rapport aux impacts	SMAB <i>Liens avec communes / DDT / CG04 (SATESE)</i>
	EC2	Caractérisation des pratiques agricoles et impacts sur la qualité de l'eau <i>(Lien avec étude suivante)</i>	Mieux caractériser les risques de pollutions sur les exploitations agricoles du bassin versant de la Bléone / Proposer des actions d'amélioration permettant de limiter les pollutions ponctuelles et diffuses	Chambre d'Agriculture 04
	EC3	Diagnostic de l'utilisation des produits phytosanitaires non agricoles sur le bassin versant de la Bléone <i>(Lien avec étude précédente)</i>	Etablir un bilan sur les quantités de produits utilisés ainsi que sur les modes d'utilisation des produits / Etablir une analyse critique sur les méthodes alternatives (retour d'expérience) / Proposer des solutions techniques les plus adaptées <i>- Etude déjà réalisée à l'échelle départementale) -</i>	SMAB <i>Liens avec CG04/Agribio/FR EDON (</i>
	EC4	Campagne d'analyses de la qualité des eaux superficielles avant le démarrage du Contrat	Actualiser les données qualité des eaux (qualité physico-chimique et hydrobiologique, pesticides et hydrocarbures) / Disposer d'un état « 0 » avant contrat	Conseil Général 04 (en attente vote définitif)
	EC5	Réactualisation du recensement des décharges et dépôts sauvages (étude réalisée par le CG en 1999)	Disposer d'une localisation et d'une qualification des zones de dépôts anciens ou actuels Disposer d'une hiérarchisation des interventions éventuelles de réhabilitation en fonction des risques analysés	SMAB <i>(en interne)</i>
	EC6	Réalisation d'un inventaire des activités « à risques » vis-à-vis de la pollution en substances dangereuses (hors pesticides)	Disposer d'une localisation des installations susceptibles d'impacter la qualité des eaux (paramètres : hydrocarbures notamment) / Préciser les risques associés à chaque installation (y compris en faisant un bilan des installations de stockage et de traitement existantes) / Disposer, de diagnostic et de propositions d'amélioration par installation	SMAB <i>(en interne)</i>
	EC7	Etat des lieux de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable sur le bassin versant des Duyes	Disposer d'un bilan de la qualité des eaux souterraines du bassin des Duyes (notamment au regard du risque « phytosanitaires »)	DDT 04
B1	EC8	Etude de la qualité écologique des milieux alluviaux de la vallée de la Bléone (patrimoine naturel : état de lieux et recommandation de gestion)	Disposer : - d'un « état des lieux » du patrimoine naturel de la Bléone par une description des habitats et des espèces caractéristiques par tronçons homogènes (en se basant sur les caractéristiques hydromorphologiques) - d'une localisation et une description des	SMAB <i>Prestataire : CEEP</i>

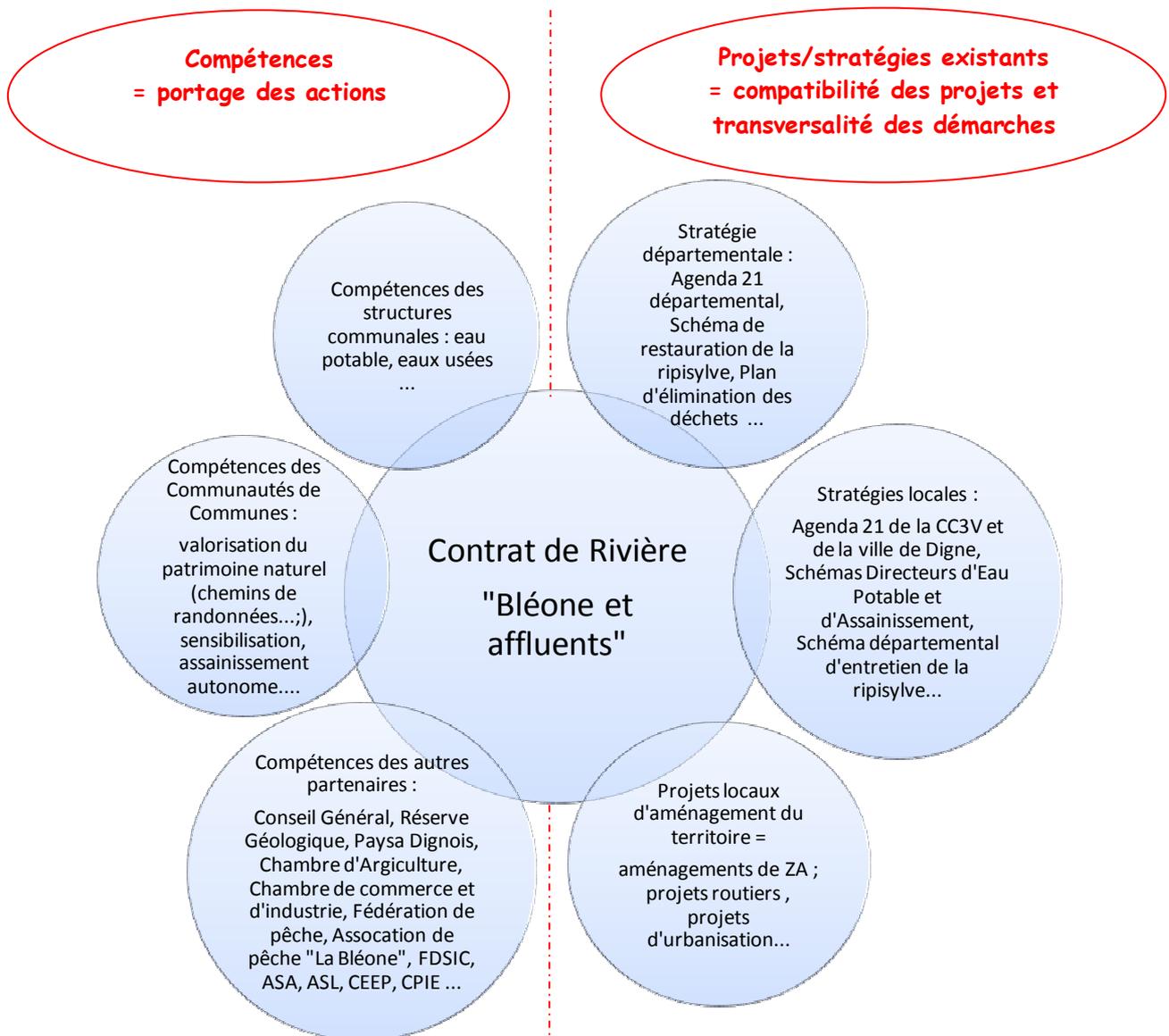
			secteurs à forts enjeux écologiques - de recommandations de gestion sur les milieux <i>Intégrer dans ces études des inventaires faune (oiseaux, odonates, mammifères : dont castors, campagnols amphibie et ragondins, reptiles, amphibiens, Ecrevisses a pieds blancs, éventuellement chauves souris) et flore</i>	
B1 et B2	EC9	Définition d'un programme d'aménagement pour le rétablissement des transits sédimentaires et piscicoles de la Bléone et de ses affluents	Définir les aménagements à réaliser pour : - Atteindre le profil en long d'objectif de la Bléone entre Digne et la Durance - Reconnecter biologiquement plusieurs affluents (Eaux Chaudes, Bouinenc, Galabre...) - Faciliter le transit des sédiments de l'Arigéol et de la Bléone à la Javie (nécessité de comprendre le fonctionnement géomorphologique du secteur). Evaluer les incidences des aménagements	SMAB <i>Prestataire : à définir</i> Création d'un poste au SMAB pour le suivi de l'étude
B2	EC10	Inventaire des ouvrages longitudinaux pouvant relever de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (digues de protection contre les inondations et submersions) et nécessitant une régularisation au titre des articles L.214-6 et R.214-53 du Code de l'Environnement	Disposer d'un inventaire exhaustif des digues afin de mettre en œuvre une politique « globale » de régularisation des ouvrages et de programmes d'entretien	SMAB <i>(en interne)</i>
	EC11	Expérimentation à l'échelle de 2 communes du bassin de la Bléone du programme d'étude RYTHMME (Risques <u>HY</u> dro-météorologiques en <u>T</u> erritoires de <u>M</u> ontagnes et <u>M</u> editerranéens)	Disposer d'un retour d'expérience sur les applications offertes par le programme d'étude RYTHMME / Définir l'opportunité d'une poursuite de l'application appliquée au bassin Bléone (voir extension)	SMAB/Mairies <i>Lien avec CEMAGREF/MET EO France et DDT</i>
B3	EC12	Bilan de l'adduction en eau potable sur le bassin versant de la Bléone et perspectives d'amélioration	Etablir un bilan sur le fonctionnement des installations existantes (analyse des SDAEP + enquête et rencontre des communes) / Etudier les améliorations possibles et faire le point sur les projets en cours / Priorisation des actions par rapport aux impacts	SMAB <i>Liens avec communes / Agence de l'Eau / CGO4 (SATEP) / Etude Volumes Prélevables.</i>
	EC13	Construire un nouveau partage de l'eau d'irrigation agricole sur la Bléone	Compléter et actualiser l'inventaire des besoins et prélèvements d'eau agricoles de l'étude des volumes prélevables / Evaluer l'incidence des conclusions de l'étude des volumes prélevables / Scénarios pour un nouveau partage de l'eau / Propositions de solutions institutionnelles et (ou) techniques	Chambre d'Agriculture 04
C1	EC14	Conception d'un site internet pour le SMAB et le Contrat de Rivière (comprenant un intranet)	Organisation de la communication « grand public » autour du Contrat de Rivière / Faciliter l'échange d'information et le travail dynamique avec les partenaires du Contrat (via l'intranet) / Commencer la réflexion autour de la conception de l'« Observatoire Bléone »	SMAB
	EC15	Conception d'un bulletin de liaison et d'une charte graphique pour le SMAB et le Contrat de Rivière	Débuter la communication « grand public » autour du Contrat de Rivière pour appropriation de la démarche par le plus grand nombre / Disposer d'une charte graphique (avec logo)	SMAB
	EC16	<u>A confirmer :</u> Actions de communication et de sensibilisation « Rivière en tresses : fonctionnement, richesses		<i>Réserve Géologique de Haute Provence</i>

PARTIE IV. LA PERTINENCE LOCALE ET GLOBALE DU FUTUR CONTRAT DE RIVIERE

1. PERTINENCE TERRITORIALE

Les compétences de chacun des acteurs du territoire identifiés sont connues (cf. document principal). Leurs projets et/ou démarches engagées ou à engager en matière d'aménagement du territoire ou de développement durable ont été recensés. La phase de construction du programme d'actions du Contrat de Rivière devra se faire, en lien avec ces compétences, ces projets et ces démarches de manière :

- ❖ à identifier les porteurs potentiels d'actions
- ❖ à assurer une cohérence et une compatibilité des actions proposées au Contrat de Rivière



Pour mémoire ...

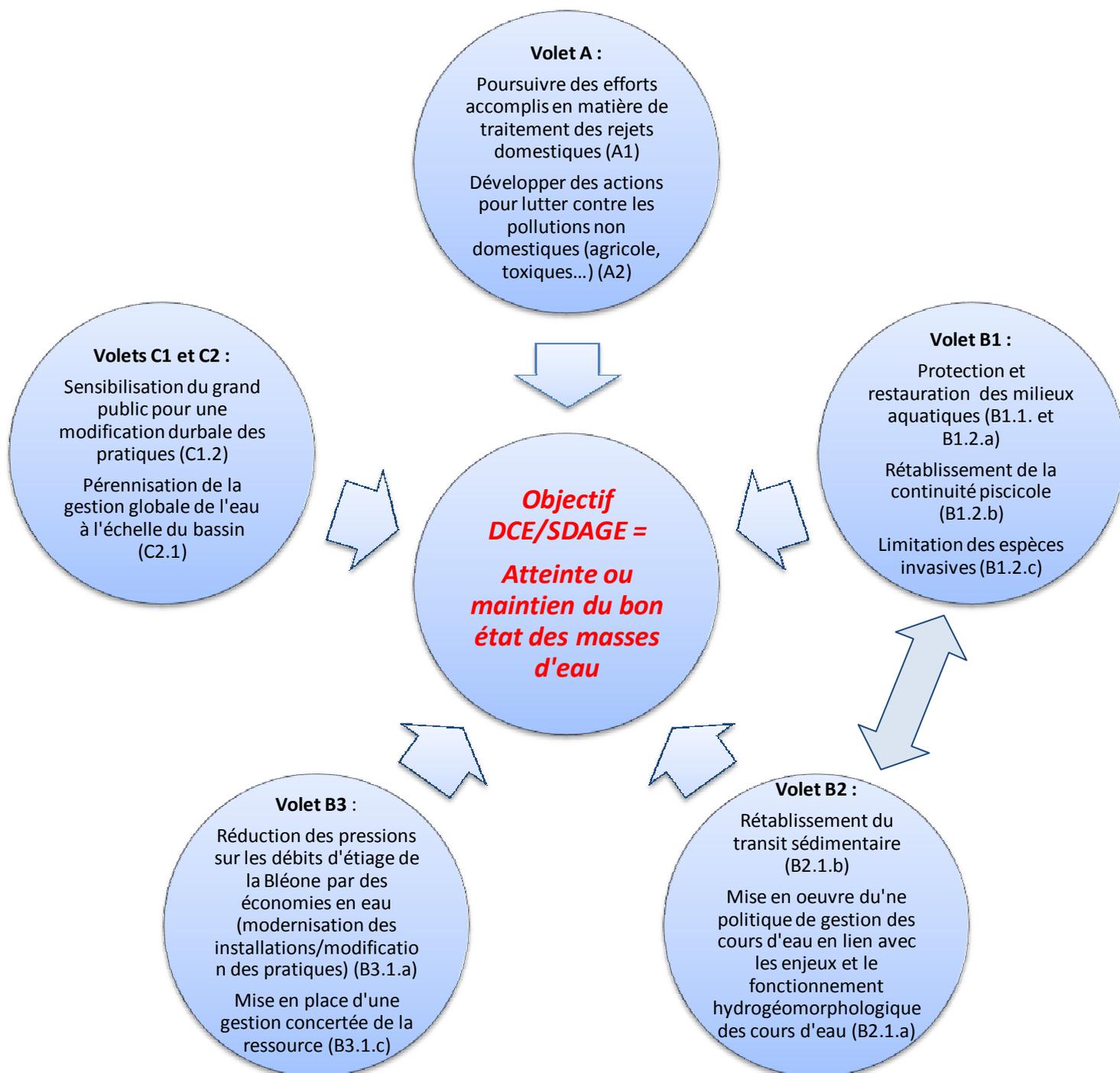
Un Contrat de Rivière est une démarche volontaire et contractuelle.

Il repose sur le souhait, la décision et l'engagement des différents acteurs locaux volontaire pour participer à cette démarche globale et désirant porter un (ou des) action(s) allant dans le sens des objectifs fixés.

2. PERTINENCE AU REGARD DES OBJECTIFS ET ECHANGES FIXES AU SDAGE 2010-2015

2.1. PERTINENCE AU REGARD DE L'OBJECTIF GENERAL DE MAINTIEN OU D'ATTEINTE DU BON ETAT DES COURS D'EAU

Voici de manière synthétique comment les objectifs du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » (et donc les actions qui s'y rattacheront) participeront au maintien ou à l'atteinte du bon état des cours d'eau.



2.2. PERTINENCE AU REGARD DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE

Le SDAGE s'appuie sur 8 orientations fondamentales directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE.

La comptabilité des objectifs du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » aux orientations fondamentales du SDAGE a été étudiée et est présentée ci-après.

Orientation fondamentale du SDAGE 2010-2015	Sous-orientations fondamentale du SDAGE 2010-2015	Objectifs et sous-objectifs du Contrat de Rivière « Bléone et affluents »
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		B1.1 - Maintenir et protéger la qualité des milieux et le potentiel écologique que représente l'hydrosystème Bléone B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière
OF 4 - Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable		Elaboration du CONTRAT de RIVIERE C2.1. Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin C2.2. Développer la transversabilité du Contrat de Rivière C1.1. Réunir les vals de Bléone dans la recherche d'une image centrée sur la richesse du patrimoine naturel et paysager qu'ils offrent
OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	A.1 - Poursuivre des efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines (A.1.a. Améliorer l'assainissement des collectivités déjà pourvues de systèmes de collecte et de traitement collectif / A.1.b. Mieux gérer les sous-produits de l'assainissement (boues et graisses) / A.1.c. Mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages, les hameaux et l'habitat dispersé (système de traitement collectif, raccordement aux installations existantes ou assainissement autonome selon contraintes et intérêts)) A.2 - Développer des actions pour lutter contre les pollutions non domestiques (agricole, toxiques...) (A.2.c. Limiter les risques de pollution (physique et/ou physico-chimique) liés à certaines installations (décharges, casses auto, zones industrielles notamment)) C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable (C1.2.a. Développement d'outils de sensibilisation des acteurs locaux (élus, groupes socioprofessionnels, riverains...) et du grand public à la notion de gestion intégrée de l'eau et au Développement Durable))
	OF 5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	A.2 - Développer des actions pour lutter contre les pollutions non domestiques (agricole, toxiques...) (A.2.a. Limiter les pollutions agricoles (notamment nitrates et toxiques agricoles) / A.2.b. Limiter les pollutions toxiques non agricoles) C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable ((C1.2.a. Développement d'outils de sensibilisation des acteurs locaux (élus, groupes socioprofessionnels, riverains...) et du grand public à la notion de gestion intégrée de l'eau et au Développement Durable))
	OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
	OF 5D - lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les Pratiques actuelles	
	OF 5E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la sante publique	B3.2 - Pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités (B3.2.a. Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes vis-à-vis des risques de pollutions) A.3 - Améliorer les connaissances sur la nature et l'origine des pollutions

Orientation fondamentale du SDAGE 2010-2015	Sous-orientations fondamentale du SDAGE 2010-2015	Objectifs et sous-objectifs du Contrat de Rivière « Bléone et affluents »
OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	OF 6A - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	<p>B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin (B1.2.a Restaurer les milieux alluviaux (aquatiques et terrestres) et mettre en place une gestion adaptée des milieux / B1.2.b - Restaurer la continuité piscicole sur la Bléone et ses affluents)</p> <p>B2.1 - Assurer un meilleur équilibre des cours d'eau dans le respect des contraintes humaines (B2.1.a - Mettre en œuvre une politique d'entretien physique des lits des rivières et torrents de la vallée cohérente avec les enjeux locaux et le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau concernés/ B2.1.b - Restaurer la continuité du transit sédimentaire vers la Durance / B2.1.c - Poursuivre la politique globale de gestion des boisements de berge basée sur la définition d'objectifs sectorisés.)</p> <p>B2.2 - Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux (B2.2.c - Assurer un suivi de l'évolution des lits dans les zones à enjeux)</p>
	OF6B - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	<p>B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin</p> <p>B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière</p> <p>C1.2. Développer la communication et la sensibilisation sur les thématiques liées à l'eau et plus largement au Développement Durable</p>
	OF 6C -Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	<p>B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin (B1.2.a Restaurer les milieux alluviaux (aquatiques et terrestres) et mettre en place une gestion adaptée des milieux / B1.2.c - Garantir la diversité écologique en limitant le développement de plantes invasives)</p> <p>B1.3 - Améliorer les connaissances pour mieux gérer les espèces et les milieux et permettre un suivi des actions du Contrat de Rivière</p>
OF 7 - atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant Le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		<p>B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels</p> <p>B3.3 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème "Bléone" notamment en période d'étiage</p>
OF 8 - Gérer les risques d'inondations en tenant Compte du fonctionnement naturel des cours d'eau		<p>B2.1 - Assurer un meilleur équilibre des cours d'eau dans le respect des contraintes humaines</p> <p>B2.2 - Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux</p> <p>B2.3 - Développer la prévention et la gestion de crise à l'échelle du bassin en matière de risque inondation</p>

2.3. PERTINENCE AU REGARD DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

Le SDAGE 2010-2015 définit un programme de mesures propre à chaque bassin qui recense les actions clés nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Le programme de mesures relatif au bassin de la Bléone est présenté au paragraphe Partie I.3.2.

Même si, en l'absence du programme d'actions finalisé du Contrat de Rivière, il est difficile de conclure sur les réponses qu'apportera le Contrat de Rivière dans la mise en œuvre des mesures prescrites au SDAGE, une première approche peut être proposée au regard des objectifs définis.

Cette analyse « mesures SDAGE/Objectifs Contrat de Rivière Bléone et affluents » est présentée tour à tour pour les masses d'eau souterraines et les masses d'eau superficielles.

2.3.a. POUR LES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Enjeux majeurs	Code mesure SDAGE	Mesures	Réf. OF SDAGE	Objectifs du contrat de rivière « Bléone et affluents »
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	5B	A.2 - Développer des actions pour lutter contre les pollutions non domestiques (agricole, toxiques...)
Pollution par les pesticides	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	5A	A.3 - Améliorer les connaissances sur la nature et l'origine des pollutions A.4 - Améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines
Déséquilibre quantitatif	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	7	B3.3 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème "Bléone" notamment en période d'étiage
Substances dangereuses hors pesticides	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	5C	A.2 - Développer des actions pour lutter contre les pollutions non domestiques (agricole, toxiques...)

2.3.b. POUR LES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

Enjeux majeurs	Code mesure SDAGE	Mesures SDAGE	Réf. OF SDAGE	Objectifs inclus dans le contrat de rivière
Gestion locale à instaurer ou développer	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	4	Elaboration du CONTRAT de RIVIERE
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	5C	A.3 - Améliorer les connaissances sur la nature et l'origine des pollutions
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	5A	
	5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions diffuses et dispersées (hameau, refuge, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)	5A	A.1 - Poursuivre des efforts accomplis en matière de traitement des rejets domestiques pour tendre vers le bon état chimique et écologique des eaux superficielles et souterraines
Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	6A	B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin B2.1 - Assurer un meilleur équilibre des cours d'eau dans le respect des contraintes humaines
Altération de la continuité biologique	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison	6A	B1.2 - Améliorer la fonctionnalité biologique des milieux dégradés et favoriser la dynamique alluviale naturelle pour tendre vers le bon état écologique des cours d'eau du bassin (B1.2.b - Restaurer la continuité piscicole sur la Bléone et ses affluents)
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison		
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole		
Déséquilibre quantitatif	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	4	Elaboration du CONTRAT de RIVIERE
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	7	B3.1. Organiser une gestion harmonieuse de la ressource en eau en garantissant un débit des cours d'eau qui soit durablement compatible avec la satisfaction de tous les usages (agriculture, AEP, Pêche, ...) dans le respect des équilibres naturels
	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)		
	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit		

2.4. PERTINENCE AU REGARD DES ECHEANCES DU SDAGE

Aujourd'hui, la durée du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » n'est pas déterminée (5 ou 7 ans). Elle dépendra de l'importance du programme d'actions à mettre en œuvre et des moyens financiers à engager.

Le calendrier que c'est fixé le SMAB prévoit la signature du Contrat de Rivière définitif pour fin 2012. Ainsi les premières actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » surviendront avant 2015 (1^{ère} échéance fixée au SDAGE RM).

On notera également que sur les 20 masses d'eaux superficielles :

- 4 sont actuellement en très bon état écologique (torrent du Riou, torrent de la Chanolette, Ravin du Riou et torrent du Val Haut).
- 10 en bon état écologique (Ravin du Riou de l'Aulne, Torrent de l'Arigéol, Torrent le Bouinenc, Torrent le Mandaric à Verdaches, Torrent la Grave, Ravin de Rouveiret, ravin de Champtercier, Ravin de Gibassier, Ravin du Chevalet, Ravin de Vaunavès).
- 4 en état écologique moyen (torrent le Galabre, ruisseau le Mandaric de Digne les bains, torrent des Eaux Chaudes et l'amont du torrent des Duyes)
- 1 en état écologique médiocre (La Bléone de sa source au Bès inclus)
- 1 en état écologique mauvais (La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance)

Rappelons pour mémoire que l'échéance de 2015 pour l'atteinte du bon état des masses d'eau est retenu sur l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin hormis pour les suivantes :

- La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance : 2021 (hydrologie, continuité, substances prioritaires, matières organiques et oxydables)
- Le torrent le Galabre : 2021 (morphologie)
- Le ruisseau le Mandaric : 2021 (morphologie, substances prioritaires, matières organiques et oxydables)
- Le torrent des Eaux Chaudes : 2021 (morphologie, matières organiques et oxydables)
- Le Conglomérat plateau Valensole : 2027 (pesticides)

Le bilan mi-parcours du Contrat pourrait survenir :

- En 2015 pour un Contrat signé en 2012 pour une durée de 5 ans (2013-2017)
- En 2016 pour un Contrat signé en 2012 pour une durée de 7 ans (2013-2016)

Ce bilan devrait permettre :

- ⇒ de quantifier les effets des premières actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Rivière
- ⇒ **d'apporter des éléments techniques pour qualifier l'évolution de l'état des cours d'eau du bassin au regard des objectifs fixés au SDAGE.**

3. PERTINENCE AU REGARD DES 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'ARPE PACA, en lien avec le SMAB, a procédé à une analyse des objectifs proposés au Contrat de Rivière (objectifs locaux) au regard des objectifs globaux (ou finalités du Développement Durable).

Cette analyse a mis en évidence les liens existants entre les objectifs proposés au Contrat de Rivière et les 5 finalités du Développement Durable (cadre de référence pour les projets de développement durable territoriaux) à savoir :

Finalité du développement durable	Détail de la finalité
F1 : Lutte contre le changement climatique	<p>Maîtrise des consommations et de la demande en énergie</p> <p>Promotion des énergies renouvelables</p> <p>Prise en compte des impacts atmosphériques dans les choix d'aménagements et d'infrastructures</p> <p>Limitation de l'étalement urbain, générateur de transport automobile</p> <p>Priorité à des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre</p> <p>Encouragement à des modes de production moins émetteurs de gaz à effet de serre</p> <p>Limitation des émissions agricoles de gaz à effet de serre</p>
F2 : Préservation de la biodiversité, protection de milieux et des ressources	<p>Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages</p> <p>Lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols)</p> <p>Gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées</p> <p>Gestion rationnelle des ressources naturelles</p>
F3 : Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie	<p>Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement sain.</p> <p>Education et formation tout au long de la vie</p> <p>Lutte contre la pauvreté</p> <p>Lutte contre toute forme d'exclusion</p> <p>Vigilance au regard de la santé des populations (contre les expositions aux risques, pollutions, épidémies,...)</p> <p>Accès de chacun à une éducation de qualité</p> <p>Parité et égalité professionnelle</p> <p>Accès à des pratiques sportives et de loisirs adaptés à tous les publics</p> <p>Gouvernance et démocratie participative</p> <p>Accueil individualisé sur le territoire et administration de proximité</p> <p>Participation des habitants et des usagers</p>
F4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	<p>Réduction des inégalités d'accès aux soins de santé</p> <p>Logement et politique foncière</p> <p>Urbanisme et cadre de vie</p> <p>Accès égal aux territoires et aux services urbains</p> <p>Sécurité et prévention (naturels, technologiques)</p> <p>Prévention de l'incivilité et de l'insécurité sociale</p> <p>Participation de tous aux décisions collectives</p> <p>Solidarité intercommunale</p> <p>Coopération décentralisée</p>
F5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	<p>Actions favorisant le recours à l'emploi local</p> <p>Promotion de l'économie solidaire</p> <p>Diversification des producteurs et des activités</p> <p>Réduction des déchets à la source</p> <p>Recours aux écolabels et à la certification environnementale</p> <p>Développement d'une politique d'achats responsables</p> <p>Adéquation entre ressources humaines locales et activités</p> <p>Actions visant la modification des comportements de consommation (pédagogie, information, ...)</p> <p>Organisation des transports d'usagers et de marchandises</p> <p>Ecoresponsabilité des services publics</p>

PARTIE V. L'OPERATIONNALITE DU CONTRAT : GESTION ET ANIMATION

La mise en œuvre d'un contrat rivière reste complexe et nécessite la mise en place d'une cellule d'animation spécifique. Cette cellule d'animation est le relais privilégié entre les niveaux décisionnels et opérationnels et conduit à initier une dynamique locale à travers la définition d'objectifs communs.

La mise en œuvre de cette dynamique reposera sur trois entités dont les rôles sont complémentaires :

- un Comité de rivière,
- un bureau,
- une structure coordinatrice du contrat.

1. LE COMITE DE RIVIERE (PROPOSITION)

Le comité de rivière va remplacer le comité de pilotage mis en place dans la phase préalable de candidature. Il :

- pilotera l'élaboration du dossier définitif,
- validera le document final
- et suivra la mise en œuvre du contrat après la signature.

Il sera présidé par un élu et sera composé de manière à ce que « l'ensemble des intérêts soient représentés » : élus, administrations, propriétaires riverains, usagers, chambre consulaire, association d'irrigants, association de pêche, association de protection de la nature, établissements publics concernés (EDF, ...) et industries.

La composition du Comité de rivière est arrêtée par le Préfet dès l'approbation du présent dossier sommaire de candidature.

Représentant l'ensemble des intérêts en cause, le Comité de rivière sera **l'organe institutionnel de contrôle et de coordination du contrat**.

Le Comité se réunira au moins une fois par an à l'initiative de son Président et est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

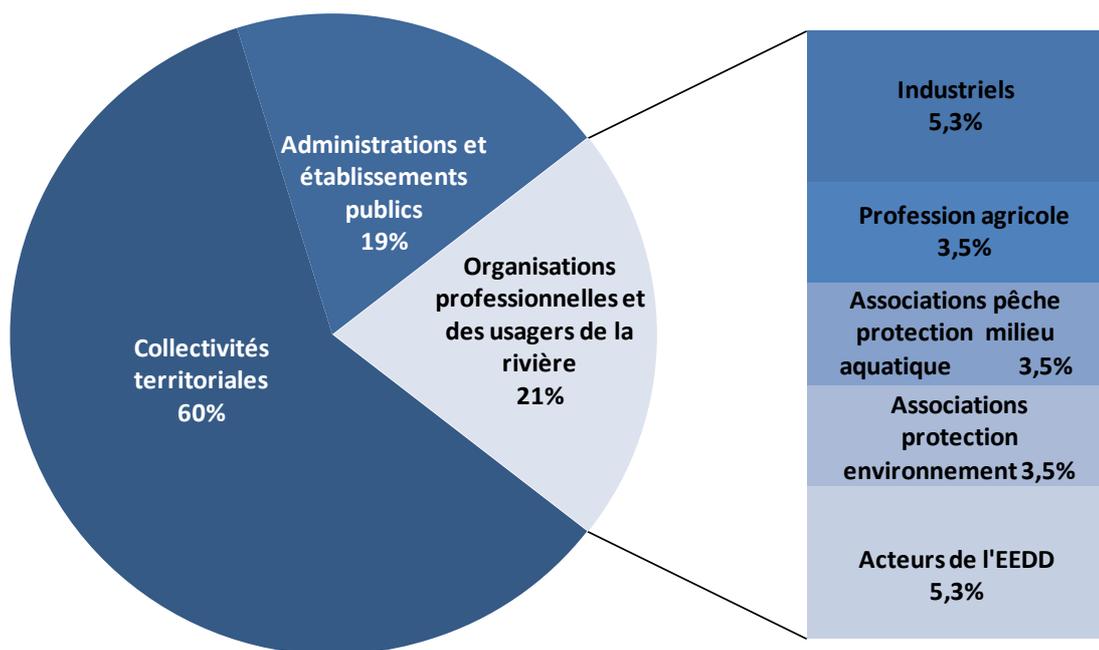
Le Comité de rivière sera composé de 3 collèges :

- ⇒ **Le collège représentant les Collectivités territoriales et groupements ;**
- ⇒ **Le collège représentant l'Administration et ses établissements publics ;**
- ⇒ **Le collège représentant les Organisations professionnelles et les Usagers de la rivière.**

La composition du Comité de Rivière qui est proposé, à ce jour, est présentée dans le tableau suivant :

Collège	Organismes	Nombre de représentants	Nb total par collège	%
Collectivités territoriales	Communes du bassin versant de la Bléone	26 titulaires (+ 26 suppléants)	34	60
	Elus des EPCI	5 titulaires (+ 5 suppléants)		
	Région PACA	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Conseil Général des Alpes de Haute Provence	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
Administrations et Etablissements publics	Préfecture des Alpes de Haute Provence	1 titulaire (+ 1 suppléant)	11	19
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Direction Départementale du Territoire (DDT)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Agence Régionale de Santé (ARS)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Office Nationale des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Office National de la Forêt (ONF)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
	Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)	1 titulaire (+ 1 suppléant)		
Organisations professionnelles et des usagers de la rivière	Industriels	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)	12	21
		Electricité de France (EDF)		
		Chambre du Commerce et de l'Industrie		
	Profession agricole	Chambre d'Agriculture		
		Fédération Départementale des structures d'Irrigation Collective (FDSIC 04)		
	Associations de pêche	Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Alpes de Haute Provence		
		AAPPMA de Digne "La Bléone"		
	Associations de protection de l'environnement	Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)		
		Union Départementale Vie et Nature des AHP (UDVN 04)		
	Acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable	Réserve Géologique de Haute Provence		
		Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)		
		GRAINE PACA		
	TOTAL			

Le Comité de rivière proposé regroupera **57 membres titulaires (et 57 suppléants)** répartis de la manière suivante, permettant de bien représenter les différents enjeux présents :



57 titulaires - 57 suppléants

2. LE BUREAU

Le Comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en Commissions territoriales et/ou groupes de travail thématiques auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, en fonction des nécessités et des besoins.

Le Bureau est constitué de membres issus des trois collèges et désignés par arrêté préfectoral. Ce bureau, qui se réunira plusieurs fois par an, sera composé d'un nombre limité de membres.

Suite à la constitution du Comité de rivière, il sera proposé de constituer des Commissions par volet d'intervention qui conduiront des réflexions thématiques sous l'autorité du Comité de rivière et du Bureau. Ces Commissions seront composées de membres du Comité de rivière, de membres associés et d'experts.

3. LA COORDINATION GENERALE DU CONTRAT : LE SMAB, STRUCTURE PORTEUSE

3.1. STATUTS, COMPETENCES ET ORGANISATION

3.1.a. STATUTS ET COMPETENCES

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) a été créé en 1980 en application des articles L.166-1 à L.166-4 du code des communes.

Le SMAB regroupe le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et 17 communes. Trois communes du Haut Bès ont demandées leur adhésion au SMAB en 2010.

Selon l'article 2 des statuts du SMAB, le Syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la Bléone limité aux communes adhérentes au SMAB, d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à :

- l'écoulement des eaux,
- la conservation quantitative et qualitative,
- l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique,
- la conservation des terres riveraines et à la maintenance des ouvrages s'y rattachant.

Il est également chargé de la défense des collectivités et des établissements adhérents.

3.1.b. ORGANISATION

(i) La structure

Il est composé du Président, d'une secrétaire et d'une chargée de mission, engagée dès la phase d'initialisation du projet du contrat de rivière pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi du contrat de rivière.

(ii) Le Comité Syndical

Il est constitué des représentants désignés par les organismes adhérents, à raison de 2 adhérents par commune et 3 adhérents pour le département. Il se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'administrer le Syndicat, il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat (programme de travaux, budget).

(iii) Le bureau

Le bureau comporte sept membres élus parmi les membres du Comité Syndical. Il agit par délégation du comité syndical. Le Président constitue l'organe exécutif du bureau et du Comité Syndical.

(iv) Les recettes

Les recettes proviennent des cotisations annuelles des membres dont 2/3 sont couverts par les communes selon une clé de répartition intégrant les paramètres de longueur de rive et de densité de population, le 1/3 restant étant à la charge du département.

Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat, les subventions obtenues, le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, le produit des emprunts, les dons et legs peuvent constituer d'autres recettes.

3.2. ROLES EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE

Depuis sa création, le SMAB a accompli un travail important pour fédérer les communes du bassin versant. En 2002, avec le démarrage du Schéma de Restauration et de Gestion de la Bléone, c'est la notion de gestion globale qui tend à être privilégiée et expliquée.

Par délibération du 9 novembre 2009 (n°49-2009), le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) s'est positionné pour être la structure porteuse du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

Ses fonctions, en tant que structure porteuse du contrat, sont :

- la rédaction des documents relatifs au contrat (dossier préliminaire et dossier définitif)
- l'information des acteurs
- l'animation de la concertation
- la maîtrise d'ouvrage de certaines études complémentaires et actions du Contrat de Rivière
- d'assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles
- la mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées

Contrat de Rivière

Bléone et affluents



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE (SMAB)

Avenue Arthur Roux - 04 350 MALIJAI

Tel/Fax : 04.92.34.59.15

contrat.bleone@orange.fr



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

